**U**niversité **A**bderrahmane **M**ira de **B**ejaia

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département des sciences économiques

Mémoire en vue d'obtention d'un diplôme en Master

Option: Economie Appliquée et Ingénierie Financière.

# *Thème*

# *Essai d'évaluation de l'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie (1974-2010) : Modélisation économétrique*

**Présenté par :**

Mr.KHELOUFI Saïd

Mr. MEHIDI Mohand

**Sous la direction de :**

M$^{r}$. GUERROUT Saïd

**Devant le jury composé de :**

Président : M$^{r}$. MENASRIA Nabil

Examinateur : M$^{r}$. MOUSLI Abdenadir

Rapporteur : M$^{r}$. GUERROUT Saïd

*Promotion2011/ 2012*

# DEDICACES

*Nous dédions  ce travail*

- *A nos parents*
- *A nos sœurs*
- *A nos frères*
- *A toutes nos familles*
- *Et à nos amis*

# Remerciements

*Au terme de ce travail, nous tenons tout d'abord, à adresser nos sincères remerciements à Monsieur GUERROUT Saïd, pour ses conseils, ses encouragements et sa précieuse collaboration.*

*Nous remercions également les membres de jury, d'avoir accepté d'évaluer ce travail de recherche.*

*Il nous fait le plaisir et le devoir de remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à élaborer ce travail.*

# TABLE DES MATIERES

**TABLE DES MATIERES** .....I

**LISTE DES FIGURES**..... V

**LISTE DES TABLEAUX**..... VI

**SIGLES DES ABREVIATIONS**.....VII

**DEDICACES**.....IX

**REMERCIEMENTS**.....X

**Introduction Générale**. ……1

**Chapitre I : Concepts, notions et considération théoriques générales** .....4

***Section I : Notions générales sur les investissements*……..……..……..5**

1.1.Différentes définitions de l'investissement ……..….5

1.1.1. La définition de l'investissement selon le dictionnaire……..…..5

1.1.2. La définition de l'investissement selon le législateur algérien……5

1.1.3. La définition économique ……..….6

1.1.4. La notion d'investissement international ……7

1.2. Les forme de l'investissement ……...……8

1.2.1. L'investissement en portefeuille ou financier ……9

1.2.2. Les investissements directs…….….9

1.2.3. Les nouvelles formes d'investissement …….……10

1.3. Les risques d'investissement ……....……..11

1.3.1. Les risques économiques ……...……..11

1.3.1.1. Risques commerciaux……...…….11

1.3.1.2. Risques économiques stricto sensu……...….11

1.3.2. Les risques de catastrophe……...…..11

1.3.3. Risques politiques ……..…..11

1.4. Les déterminants traditionnels de l'investissement ……...……..…12

1.4.1. La demande anticipée ……...12

1.4.2. Le rôle du coût des facteurs de production……...….13

1.4.3. La profitabilité……..….14

1.4.4. Les contraintes d'accès au financement ……..….16

1.5. Modélisations des comportements d'investissement …….....16

1.5.1. Le modèle « accélérateur-profit »…….…….17

1.5.2. Une formulation alternative : le Q De Tobin……..…...18

***Section 2 : le cadre générale des incitations fiscales ……..……...….19***

2.1. Définition et objectifs des incitations fiscales…….....……19

2.1.1. Définition…….…..19

2.1.2. Objectifs …….. 20

2.2. Typologie des incitations fiscales…….…….21

2.3. Présentation du système fiscal…….…22

2.4. Avantages et inconvénients des mesures fiscales…….….....30

2.4.1. Avantages des mesures fiscales……..…...…30

2.4.2. Inconvénients des mesures fiscales……..……...…..31

**Chapitre II : Ventilation des politiques des incitations fiscales en Algérie…..…33**

***Section1 : Evolution des politiques des incitations fiscales en Algérie……..……34***

1.1. Le code des investissements de 1963……..34

1.2. Le code des investissements de 1966……..36

1.3. La loi de 1982 ……..…37

1.4. Le code de 1988 …….…….…38

***Section 2 : les lois de l'investissement dans l'économie de marché en Algérie ……...…….....41***

2.1. Le code des investissements de 1993……..41

2.1.1. Le régime général…….…….……....41

2.1.1.1. Les avantages au titre de la période de réalisation…….…….…42

2.1.1.2. Les avantages au titre de la période d'exploitation……42

2.1.2. Le régime particulier…….…43

2.1.2.1. Le régime fiscal des zones spécifiques……43

2.1.2.2. Le régime fiscal des zones franches……44

2.1.3. La création de L'agence de promotion et de soutien et de suivi de l'investissement (APSSI) ……44

2.1.4. La création du CALPI……45

2.1.5. L'impact de la politique fiscale sur l'investissement (1993-2000) ……..…46

2.2. Le code des investissements de 2001……..46

2.2.1. Le champ d'application……47

2.2.2. Les avantages accordés par l'ordonnance 2001……...……48

2.1.1.1. Le régime général……...…48

2.1.1.2. Le régime dérogatoire……..48

2.3. Les dispositions fiscales des lois de finances …….……51

2.3.1. Les Dispositions de la loi de finances pour 2006……..51

2.3.2. Les mesures de la loi de finances pour 2007 ……....51

2.3.3. Les mesures de la loi de finances de 2008 …….….…..53

2.3.4. Les mesures introduites par la loi de finances de 2009 ……53

2.3.5. Les dispositions de la loi de finances pour 2010 …….…56

2.3.6. Les mesures de la loi de finances 2011 ……..58

3.3.7. Les mesures de la loi de finances 2012……...…..59

**Chapitre III : tentative de modélisation de la relation investissement-incitation fiscale……...62**

***Section 1 : Présentation des données et analyse descriptive des variables*** ……..... *63*

1.1. Choix des variables……..……...……63

1.1.1. L'investissement(INV) ……63

1.1.2. Produit intérieur brut(PIB)…….……63

1.1.3. Le Taux de Change (TCH)……....…….…..63

1.1.4. Épargne Domestique Brute (EDB) ……...……64

1.1.5. L'incitation fiscale (PF) ……..…….….64

1.1.6. Les dépenses publiques d'investissement (DEP) ……...…….….65

1.2. Analyse graphique et statistique des variables…….……..……65

1.2.1. Analyse graphique ……...……66

1.2.2. Analyse statistique……..……69

1.2.2.1. Test d'autocorrélation et de Box-Pierce …….……..70

1.2.2.2. Etude de la stationnarité des séries ……71

***Section 2 : Analyse multi-variée sur l'économie Algérienne ……..…...…75***

2.1 Approche de l'équation unique ……..……..…75

2.2. Approche à équations multiples……..……76

2.2.1. Analyse de la causalité…….…….….76

2.2.2. Estimation du modèle VAR…….…….….78

2.2.3. Validation du modèle VAR…….……..…80

2.2.3.1 Test d'heteroscedasticite des résidus. ……...…80

2.2.3.2. Test D'autocorrelation Des Erreurs …….……..…80

2.3. Fonction de réponse impulsionnelle …….……..……81

2.3.1. Analyse de la fonction de réponses aux chocs…….…….….81

2.3.2. Décomposition de la variance de l'erreur de prévision…….83

2.4. Estimation du modèle vectoriel à correction d'erreur par la méthode de Johansen…….….84

2.4.1. Détermination du nombre de retards P …….…84

2.4.2. Test de cointégration de Johansen (test de la trace) ……..……...85

2.4.3. Estimation du modèle VECM pour l'investissement……....87

**Conclusion Générale** .....91

**Bibliographie**.....94

**Annexes** .....99

Après la seconde guerre mondiale, et pendant de longues années, les politiques monétaires et budgétaires étaient privilégiées par les économistes[1]. A partir de la fin de la décennie 1970 alors que la crise économique s'installait, les attitudes à l'égard de la fiscalité ont changé. Par exemple, en Europe L'intérêt pour la politique fiscale s'est accru durant les années 1990 ; du fait des conjonctures (récession économique, chômage, pauvreté .etc.), pour la politique publique. Dans la période récente, de nouvelles préoccupations ont émergé, telles que la lutte contre la dégradation de l'environnement par exemple, pour lesquelles l'instrument fiscal semble être pertinent.

La politique fiscale porte sur le niveau de prélèvement obligatoire et la répartition des recettes publiques entre les différents impôts[2], ainsi que sur l'assiette et le taux de ces derniers. Elle constitue un appui puissant permettant d'influencer l'affectation des ressources, en particulier à travers des mécanismes d'incitation, et de modifier la redistribution des revenus et des fortunes. Les incitations fiscales visant à stimuler les comportements des agents économiques, occupent une place de plus en plus importante dans les politiques fiscales. L'interventionnisme fiscal est pratiqué, de manière massive, mais il avait surtout une vocation économique et sociale. A partir des années 1990 les incitations fiscales sont de plus en plus utilisées pour décourager les activités nuisibles ou encourager les activités socialement appréciées de manière positive en vue d'atteindre une dynamique économique.

C'est dans ce cadre que l'Etat détermine le taux et l'assiette des différents impôts.

On peut décomposer les fonctions de l'impôt dans l'activité publique à partir de quatre fonctions[3] : Le financement des dépenses publiques, la redistribution, la régulation de l'activité économique et stabilisation, l'incitation fiscale et la manipulation des comportements.

Alors la politique fiscale se trouve parmi les instruments les plus utilisés pour orienter l'économie, absorber les différents flux, réaliser l'équité et la justice socio-économique.

---

[1] Monnier J.-M. (2005), "Politique fiscale : une mise en perspective", in Cordellier S. et Lau E. (ed.), L'état de la France 2005-2006, La découverte, Paris, pp. 186-194.

[2] Monnier J.-M. (2008), "La politique fiscale : objectifs et contraintes", Les Cahiers français, n° 343, mars-avril, pp. 3-8.

[3] MUSGRAVE R.A. 2000. "Tax Reform in Developing Countries," in The Foundations of Taxation and expenditure. (eds). Cheltenham, U.K. and Northampton. Elgar, pp. 467-90.

Le rôle de la fiscalité au niveau économique se développe notamment dans les pays développés, mais aussi aux niveaux des pays en voie de développement, comme l'Algérie qui se justifie à travers les différentes mesures fiscales prises dans chaque loi de finances ou loi de finances complémentaire.

Après les évènements de 1988 ayant engendrés l'ouverture du champ politique et économique en Algérie suite à l'adoption du principe de la liberté de commerce et d'industrie par la constitution de 1989, l'Algérie est passée de l'économie centralisée et planifiée à l'économie de marché. Dans cette période plusieurs textes juridiques ont été promulgués afin d'encourager l'investissement, les investissements directs étrangers (IDE) ainsi que les initiatives individuelles pour augmenter le nombre des PME[4]/PMI[5]. Ces dernières constituent une base pour une économie de marché en pleine transition permettant de créer une valeur ajoutée au niveau des petites échelles. Pour ce faire, l'Algérie a pris plusieurs incitations fiscales, telles que les exonérations fiscales ou les dépenses fiscales, les réductions concernant les taux d'imposition…etc. ces incitations fiscales étaient destinées à encourager et affecter le comportement et les décisions des agents économiques.

C'est dans ce cadre que ce travail vient à l'approfondissement de cet aspect à travers une tentative de répondre à la question centrale après.

**« Quel est l'impact de l'incitation fiscale sur l'investissement »? Autrement dit : « quels objectifs attendus à partir de ces mesures fiscales » ?**

Il en découle quelques questionnements subsidiaires:

- ✓ quelles sont les mesures fiscales destinées au profit de l'investissement?
- ✓ Existe-t-il une relation entre l'incitation fiscale et l'investissement?
- ✓ Comment est-il possible de mettre sur le plan pratique cette relation ?

Nous formulons des hypothèses que nous tentons de vérifier sur la base de données empiriques.

- ✓ Il existe une relation positive entre l'incitation fiscale et l'investissement.
- ✓ L'incitation fiscale n'est pas le seul facteur pouvant encourager l'investissement.

[4] Petite et Moyenne Entreprise.
[5] Petite et Moyenne Industrielle.

- ✓ Il existe des relations de court et de long terme entre l'investissement et les variables explicatives empiriquement.

Les réponses à ces questions ne sauraient satisfaire ce travail que par l'établissement d'un plan bien structuré. C'est pour cela qu'on a préféré adopter une méthodologie descriptive et analytique à la fois, en utilisant les outils suivants :

- ✓ une recherche documentaire qui nous permettra d'acquérir des outils théoriques indispensables à une meilleure appréhension de notre sujet.
- ✓ la collecte des données pour faire les analyses économétriques en vue de suggérer des mesures de politiques économiques pouvant stimuler l'investissement en Algérie.

Ainsi, nous avons structuré notre travail en trois chapitres, le premier chapitre est consacré à la présentation des notions générales de notre problématique. De son côté, nous avons réservé le deuxième chapitre à la ventilation des différents codes d'investissements depuis l'indépendance à nos jours ayant engendré l'évolution du secteur productif. Enfin, une application empirique sur l'Algérie nous permettra de vérifier la relation entre l'investissement et ses déterminants, fera l'objet du troisième chapitre.

En conclusion générale, nous présenterons une synthèse des principaux résultats de notre travail et quelques recommandations pour dynamiser l'activité économique.

Cependant que chaque travail présente un certains nombres de difficultés, et parmi celles qu'on a rencontrées :

- ✓ Insuffisance de la documentation relative au sujet
- ✓ Absence d'expérience sur le terrain.
- ✓ Non fiabilité de certaines informations recueillies.
- ✓ Contrainte du temps et de la logistique

## Introduction

Afin du faciliter la compréhension de la problématique cité au-dessus, nous avons présenté ce chapitre qui contient les notions de bases de ce travail.

Nous avons aussi divisé ce chapitre en deux sections, la première nous allons nous intéresser à la notion de l'investissement à savoir ses définitions, ses formes, ses déterminants traditionnels et modélisations des comportements d'investissement.

Dans la deuxième section nous allons nous présenter le cadre générale des incitations fiscales à savoir sa définition, les objectifs, et la typologie des incitations, qui peuvent être amené les pouvoirs publics à influencer les décisions et les comportements des agents économiques pour faire dynamiser l'activité économique à travers l'investissement.

Section I : **Notions générales sur les investissements**

Aujourd'hui la notion d'investissement a connu une certaine extension, avec la diversité des opérations économiques et ce que l'on appelle les nouvelles formes d'investissements. Pour appréhender la notion d'investissement, nous allons aborder les différentes définitions, formes, déterminants traditionnels et modélisations des comportements d'investissement.

### 1.1. les différentes définitions de l'investissement

Nous allons aborder les différentes définitions. Autrement dit, on abordera la définition de l'investissement selon le dictionnaire, le législateur algérien et la définition économique.

#### 1.1.1. la définition de l'investissement selon le dictionnaire

Selon Le Robert[1], le mot investissement désigne à la fois "l'action d'investir" et les "biens d'investissement". En d'autres termes, le mot investissement s'applique aussi bien à l'acte d'investir qu'au résultat de cet acte.

Selon Larousse, l'investissement on peut le définir comme étant « *Décision par laquelle un individu, une entreprise ou une collectivité affecte ses ressources propres ou des fonds empruntés à l'accroissement de son stock de biens productifs* »[2]

#### 1.1.2. la définition de l'investissement selon le législateur algérien

Au sens de la législation algérienne, sont considérés comme investissements[3] :

- les acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
- la participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature.
- les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

[1] Le robert, Dictionnaires généralistes, [ http://www.lerobert.com] (consulté le 14/09/2012 à 1h40)
[2] Larousse, investissement, [ http://www.larousse.fr]( consulté le 14/09/2012 à 1h34)
[3] L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

### 1.1.3. La définition économique

Il n'existe pas une, mais plusieurs définitions économiques de l'investissement. Leur analyse permet, de constater parfois une difficulté de conceptualisation.

Le projet d'investissement s'applique à l'ensemble des activités et des opérations qui consomment des ressources limitées dont on attend des revenus, ou autres avantages monétaires ou non monétaires. En d'autres termes, Un investissement s'analyse comme une sortie de fonds destinés à procurer des recettes ultérieures.

L'approche micro-économique et macro-économique différentes dans leur classification des investissements.

#### 1.1.3.1. L'investissement dans l'approche micro-économique :

Il est évident de signaler qu'il n'existe pas une définition exacte de l'investissement, car les points de vues différents les uns des autres.

Différentes visions, qui ne semblent-ils, ressortir les éléments les plus déterminants de l'investissement :

- Définition de la comptabilité nationale : « *FBCF*[4] *comprend les biens durables destinés à la production et dans la durée d'utilisation est supérieure à un an. La (FBCF) exclue tous les investissements immatériels* ».[5]
- Définition de la comptabilité de l'entreprise : « *les dépenses d'investissement qui correspondent aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont nettement distinguées des autres dépenses appelées charge* ».[6]
- Définition économique : économiquement, l'investissement se définie comme l'engagement des ressources dans le présent pour éventuelle rentabilité dans le temps, les ressources et les emplois. Elle suppose tout emploi permanent des ressources supplémentaires qui générera des revenus des périodes plus au moins longues, dans l'espoir d'assurer sa rentabilité.

[4] La Formation Brute du Capitale Fixe
[5] A.LUSEAUT, Les fondements de l'entreprise, Ed ELLIPSES, 1992.p81-96.
[6] Idem.

#### 1.1.3.2. Les investissements dans l'approche macro-économique

Plusieurs auteurs ont donné des définitions de l'investissement que comportent un certain nombre de nuances qu'il est utile d'essayer de préciser avant d'aller plus loin dans l'analyse.

- Pour PRADEL : « *l'investissement représente « l'opération due généralement, à l'intervention active d'un agent qui a pour objectif de créer un capital, c'est-à-dire un bien durable procurant des satisfactions différées* ».[7]
- Pour DIERTERLEN : « *l'investissement se trouve au cœur de la vie économique, théorie monétaire, théorie de fluctuations, théorie de croissance, théorie de l'intérêt, de l'entrepreneur de l'épargne du capital du revenu, théorie de la prévision et des choix aléatoires, nul domaine ou il n'entre en ligne de compte aussi n'est-il presque aucun auteur, aucun ouvrage ou un tel aspect ne soit évoqué* ».[8]

Donc, l'investissement dans l'approche macro-économique est défini comme étant la part prélevée sur le revenu national et consacrée à la constitution de biens instrumentaux et intermédiaires qu'a l'établissement d'un développement économique du pays.

### 1.1.4. La notion d'investissement international

L'une des premières mentions du terme investissement figure à l'article 12 de la CHARTE de la HAVANE. Selon Christian HABERLI[9], elle date de la deuxième guerre mondiale et appartient pour l'essentiel au droit des traités. Pour sa part, le droit international classique étend les règles de traitement et de protection des étrangers aux biens dont ils sont propriétaires et aux droits dont ils sont titulaires.

[7] Pierre-Marie Pradel, « L'épargne et l'investissement », éd. Presses Universitaires de France, 1961, p.28-34.

[8] B.MOULOUDI, L'investissement et stratégie de développement.OPU, 1988.p.15.

[9] HABERLI, Christian., « Les investissements étrangers en Afrique, avec des cas portant sur l'Algérie et le Ghana, librairie générale de droit et de jurisprudence », nouvelles éditions africaines, 1979, p.19.

LAVIEC[10] tente de délimiter la notion d'investissement sous la forme de trois cercles concentriques.

- Au sens le plus large, les investissements couverts par une Convention englobent l'ensemble des droits patrimoniaux, soit les « biens, droits et intérêts ».
- Le second critère est d'ordre subjectif : un investissement est l'ensemble des biens et des droits que la loi d'un Etat d'accueil qualifie comme tels, et qui sont admis sur son territoire à ce titre.
- Le troisième aspect consiste à circonscrire, sous la forme d'une liste, quels sont les avoirs économiques qui seront considérés comme des investissements aux termes de la Convention.

L'énumération exemplaire des avoirs économiques semble aujourd'hui l'emporter. En d'autres termes, on adopte tacitement une définition économique de l'investissement que l'on illustre d'une série d'exemples.

Cette définition économique pourrait s'énoncer ainsi :

Un investissement est une opération entreprise par l'investisseur dans le but d'augmenter la valeur des ressources (capital) dont il dispose ; celles-ci sont utilisées par l'investisseur pour créer et s'approprier une nouvelle (« valeur ajoutée »).[11]

### 1.2. Les formes de l'investissement :

L'investissement se présente sous formes variées qui correspondent à son évolution historique et à la mise en place des réglementations nationales respectives.

Durant les années 70, se sont développées de nouvelles formes d'investissements qui, aujourd'hui s'imposent toujours davantage.

---

[10] LAVIEC, J.A., Protection et promotion des investissements: étude de droit international économique, Genève, PUF, 1985, p. 87.

[11] Baziz Samra, Analyse de la politique de soutien à l'investissement de la pêche et des ressources atlantiques, université de Bejaia, 2001, p.11.

### 1.2.1. L'investissement en portefeuille ou financier :

On vise par là les investissements faits sur le marché des titres d'un pays étranger. Les transactions portent sur « des titres de participations »[12], l'allocation des moyens, c'est-à-dire la cause de l'investissement, suit largement les mécanismes du marché boursier, ce qui a par ailleurs valu l'appellation d'investissement boursier[13] à cette forme d'investissement. De surcroît, la rémunération des investissements en portefeuille est fixée à un taux définit contractuellement et indépendant de la marche des affaires.

Une forme annexe de l'investissement en portefeuille, est l'investissement spéculatif, nommé aussi hot money. En raison du caractère hautement spéculatif de ces fonds, ils sont d'emblée exclus de toute garantie étatique ; l'AMGI[14] ne les couvre pas non plus. Lorsque nous parlerons d'investissement en portefeuille, ce sera toujours à l'exclusion des investissements spéculatifs, sauf mention expresse. Car l'AMGI, elle a une double activité celle d'assurer contre les risques non commerciaux (expropriation, guerre, troubles sociaux) les investissements étrangers, et celle d'apporter une assistance technique pour promouvoir les IDE[15].

### 1.2.2. Les investissements directs

Le fond Monétaire International (FMI) définit les investissements directs comme :

« *les investissements effectués dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre de celle de l'investisseur, le but de ce dernier étant d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise.* » [16]

Ce dernier critère, celui du contrôle, sert communément à distinguer l'investissement direct de l'investissement en portefeuille. L'investissement direct associe aussi aux apports financiers le transfert d'éléments corporels[17] et incorporels[18]. La rémunération de l'investisseur dépend en outre directement de la bonne marche des affaires.

---

[12] (Action, bons de jouissance, bons de participation, des emprunts obligatoires, etc.)
[13] Marc FUMEY, Méthode d'Evaluation des Risques Agrégés, Thèse de doctorat, institut national Polytechnique de Toulouse, spécialité systèmes industriels, 2005, p.16.
[14] L'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.
[15] Investissements Directs Étrangers.
[16] MEDHI Haroun, Le Régime Des Investissements en Algérie, éd. Litec, 2000, p.63.
[17] Technologie, outillage de précision.

### 1.2.3. Les nouvelles formes d'investissement (NFI)

Le dénominateur à toutes ces NFI peut se résumer ainsi :

D'un point de vue juridique, investissements directs et nouvelles formes d'investissements, que nous appellerons aussi investissements directs contractuels dans la terminologie de la garantie des investissements, sont progressivement soumis à un même régime, c'est-à-dire Chacun des investissements repose sur l'exploitation d'une entreprise ou la réalisation d'un projet dont le rendement procurera le revenu escompté à son investisseur. D'un autre coté, on a glissé du contrôle à raison de la participation financière vers un contrôle réel découlant de l'ensemble des liens juridiques et économiques entre partenaires.

Dans les deux cas, l'investisseur s'assure en effet un contrôle, sans égard au montant de sa participation.

Les investissements peuvent également être différenciés par la nature du bien investi:[19]

- **Les investissements corporels :** actifs physiques repartis en actif immobilisé et actif circulant (principalement stocks) ;
- **les investissements incorporels** : actifs incorporels (fonds de commerce, marques, brevets, licences, procédés, etc.), et charges ;
- **les investissements financiers** : titres de participation, prêts à court terme, etc.

### 1.3. Les risques d'investissement :

L'investissement oblige l'investisseur à balancer les expectatives de bénéficier avec le calcul des coûts et des risques. Pour cela que l'on a jugé utile de traiter la notion du risque.

Et les risques se divisent en trois catégories [20] :

[18] Brevets, marques, savoir-faire, capacité de gestion et de commercialisation, etc.
[19] Marc FUMEY, Méthode d'Evaluation des Risques Agrégés, Thèse de doctorat, institut Polytechnique de Toulouse, spécialité systèmes industriels, 2005, p.14.
[20] Site internet de la COFACE : www.coface.fr

### 1.3.1. Les risques économiques

Se sont les risques relatifs aux activités commerciales ou industrielles. Ils se divisent à leur tour en deux :

#### 1.3.1.1. Risques commerciaux

Erreur d'appréciation de rendement d'une entreprise, pertes d'exploitation liées à une mauvaise gestion, faillite d'un partenaire commercial, insolvabilité d'un client.

#### 1.3.1.2. Risques économiques stricto sensu

Inflation, variations du taux de change, dévaluation d'une monnaie ou autres mesures prises par un Etat dans l'exercice de sa souveraineté économique.

### 1.3.2. Les risques de catastrophe

C'est le danger de destruction vu l'endommagement d'une entreprise d'investissement en raison d'une catastrophe naturelle : secousses sismiques, éruptions volcaniques, raz-de-marée, cyclones, inondations, foudres. Certains systèmes de garanties assimilent ces risques naturels au risque de guerre et en offrent une couverture.

### 1.3.3. Risques politiques

Se sont toutes les formes qui peuvent atteindre aux biens, aux revenus qui en découlent et à la liberté d'en disposer à un Etat étranger. Toutes les institutions nationales de garantie couvrent les investissements contre la survenance de risques non commerciaux, c'est-à-dire les risques politiques. Ces derniers visent tous les actes arbitraires, discriminatoires ou illégaux imputables à un gouvernement ou à l'un des ses organes et qui privent l'investisseur de l'exercice de ses droits sur son investissement.

Sur un autre angle, plusieurs conséquences sont prises en compte, pour une autre forme de risques :

- Risques d'atteinte à la propriété : impossibilité d'exercer les droits attachés à votre investissement, actif détruit en totalité ou partiellement, fonctionnement de l'entreprise étrangère totalement empêché.

- Risque de non paiement : non-paiement des sommes qui vous reviennent, par exemple au titre des bénéfices garantie, de cession de part ou de liquidation de l'entreprise étrangère.
- Risque de non transfert des mêmes sommes.

### 1.4. Les déterminants traditionnels de l'investissement

La théorie économique insiste généralement sur quatre déterminants de l'investissement [21]: la demande anticipée par les entreprises ; le coût des facteurs de production ; les contraintes de financement et la profitabilité des projets d'investissement des entreprises.

#### 1.4.1. La demande anticipée

La demande anticipée est généralement présentée comme le déterminant principal de l'investissement[22] . En période de faible croissance ou de récession, les entreprises adoptent une stratégie d'investissement prudente, elles ne cherchent pas à augmenter leurs capacités de production, et parfois même ne renouvellent pas les équipements devenus obsolètes.

Au contraire, en période de croissance soutenue, les entreprises sont incitées à investir pour augmenter leurs capacités de production, afin de profiter de la hausse de la demande.

D'après les enquêtes réalisées par l'INSEE[23] (4ème trimestre 1999), auprès des chefs d'entreprises semblent confirmer ce raisonnement théorique. Les chefs d'entreprise interrogés citent surtout la demande comme motif déterminant de leurs projets d'investissement.

La mesure de l'accélérateur se fait par le rapport entre le stock de capital et le niveau de production : la constante obtenue, appelée « coefficient de capital » mesure l'intensité du phénomène d'accélération. Plus elle est élevée, plus l'investissement doit être important pour atteindre le niveau de production souhaité.

---

[21] Kergueris (2003), Les déterminants de l'investissement, Rapport SENAT, n°35, p.180.
[22] Muet P.A., « Les modèles «néo-classiques», et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement », Revue économique, n° 2, mars 1979.p.246-258.
[23] Institut national de la statistique et des études économiques.

L'effet d'accélération s'inscrit dans la vision keynésienne d'un équilibre économique contraint par les débouchés. Dans ce cadre théorique, une politique de relance budgétaire, suscitant une demande autonome supplémentaire, est un instrument efficace de relance de l'investissement. Cette analyse de l'investissement par le facteur demande doit cependant être tempérée par la prise en compte du coût des facteurs de production.

### 1.4.2. le rôle du coût des facteurs de production

Dans un cadre d'analyse microéconomique, la maximisation du profit par la firme fait dépendre le niveau de capital désiré du coût des facteurs travail et capital.

Les entreprises ont le choix entre plusieurs combinaisons productives possibles, et choisissent celle qui minimise les coûts, et maximise donc leurs profits. A court terme, lorsque le niveau de production est contraint par les débouchés, c'est le coût relatif des facteurs de production qui est pris en compte. Ainsi, si le coût du capital s'élève par rapport aux charges salariales, l'entreprise a intérêt à limiter les dépenses d'investissement, en substituant une plus grande quantité de travail au capital. Dans un cadre de plus long terme, où le programme de production n'est pas contraint par les débouchés, c'est le coût réel de chaque facteur qui intervient dans la décision d'investissement.

Cette relation entre coût des facteurs de production et niveau de l'investissement apparaît théoriquement solide. Pourtant, les études empiriques réalisées au niveau macroéconomique ont longtemps échoué à mettre en évidence l'incidence du coût des facteurs de production sur l'investissement.

En 1997 encore, Dormont [24] ne parvenait pas à identifier de lien clair entre la demande des facteurs et le coût relatif capital/travail, et encore moins avec le seul coût du capital. Mais, au prix d'autres hypothèses de travail, Crépon et Gianella ont, récemment, mis en évidence, économétriquement, un impact significatif du coût d'usage du capital sur l'investissement[25].

Crépon et Gianella distinguent deux effets d'une variation du coût d'usage du capital : un effet de substitution et un effet de profitabilité. Une hausse du coût du capital devrait inciter

[24] Dormont B. (1997) « L'influence du coût salarial sur la demande de travail », Economie et Statistique, n° 301-302, p. 95-109

[25] Crépon B. et Gianella C. (2001), « Fiscalité et coût d'usage du capital : incidences sur l'investissement, l'activité et l'emploi », Economie et Statistique, n° 341-342, p. 107-127.

les entreprises à substituer du travail au capital ; ainsi, la demande de travail devrait s'accroître (effet de substitution). Mais, dans le même temps, une hausse du coût du capital augmente le coût de production unitaire pour l'entreprise, ce qui alourdit ses prix, et risque, in fine, de réduire la demande qui lui est adressée (effet de profitabilité). Les estimations proposées suggèrent que l'effet de profitabilité domine l'effet de substitution. Une hausse du coût du capital entraînerait donc une baisse de la demande pour les deux facteurs de production, capital et travail, et pénaliserait donc l'emploi.

### 1.4.3. la profitabilité

L'effet de la profitabilité ne doit pas être confondu avec celui du profit, Il fait référence à une notion distincte, celle de la rentabilité de l'investissement comparée au coût du capital.

Plus précisément, la profitabilité mesure l'écart entre le rendement anticipé du capital physique et un rendement financier (taux d'intérêt ou valorisation boursière des actifs).

Lorsqu'une entreprise dispose d'une capacité de financement, ses dirigeants ont le choix entre utiliser leur capital pour financer des investissements physiques, ou le placer sur les marchés financiers. Si la rentabilité attendue de l'investissement est inférieure à la rentabilité d'un placement financier sans risque, l'investissement n'aura pas lieu.

Derrière ce modèle abstrait, très simple, se cachent des réalités d'une grande complexité.

La théorie économique montre, en particulier, que l'évaluation de la profitabilité d'un investissement, par un chef d'entreprise, doit intégrer des données multiples. L'incapacité à les maîtriser toutes confère à la décision d'investissement les caractéristiques d'une décision à risque. Cela n'est pas sans conséquence, puisque l'on sait que l'aversion au risque varie selon la position des acteurs et leur environnement.

**Edmond Malinvaud**[26], insiste sur les notions d'incertitude, et d'irréversibilité des investissements, pour mettre en relief l'importance des calculs de profitabilité dans les décisions d'investissement. Les capacités de production ne peuvent s'adapter instantanément aux inflexions de la conjoncture (irréversibilité), et il est coûteux pour une firme d'avoir des

[26] Malinvaud E., « Capital productif, incertitude et profitabilité », Annales d'économie et de statistique, n° 5, 1987, p. 1-36.

capacités excédentaires ou insuffisantes. La décision d'investir consiste alors à déterminer un taux d'utilisation des capacités de production moyen sur la base d'une demande anticipée, et d'un risque lié à l'erreur d'anticipation (incertitude). La profitabilité sera d'autant plus faible que la demande anticipée est modeste et incertaine.

**Selon Abel[27] et Hayashi[28]** ont ainsi insisté sur la nécessité pour les entreprises lorsqu'elles évaluent la profitabilité d'un investissement, de tenir compte des coûts d'ajustement du capital productif. Ces coûts d'ajustement augmentent avec le volume de l'investissement, et sont composés, notamment, de coûts d'organisation, et de coûts de formation dans l'entreprise. L'investissement optimal résulte alors de l'arbitrage entre le surcroît des profits engendrés par l'investissement et celui des coûts occasionnés par son installation.

**Plus récemment, Abel et Eberly[29]** ont cherché à montrer, dans le cadre d'un modèle néoclassique, qu'il existerait un seuil de profitabilité en deçà duquel il serait préférable de ne pas investir et d'attendre de meilleures perspectives de profit. Ils rattachent ce seuil de profitabilité à l'existence de coûts fixes lors de l'installation du capital physique. Au-delà de ce seuil, l'investissement deviendrait positif, et fonction croissante de la profitabilité.

### 1.4.4. Les contraintes d'accès au financement

Les réflexions relatives au financement de l'investissement ont longtemps été menées dans un cadre théorique délimité par le théorème de Modigliani-Miller (1958).

Selon ce théorème, il est indifférent pour une entreprise de financer ses investissements par endettement, émission d'actions, ou rétention des profits. Ce théorème n'est cependant valide que sous des conditions très restrictives, qui, en pratique, ne sont pas vérifiées :

- hypothèse de perfection des marchés financiers.
- d'absence de conflit entre les dirigeants et les actionnaires.
- d'absence de distorsions liées à la fiscalité.

[27] Abel A.B., Investment and the Value of Capital, New York, Garland Publishing, 1979.
[28] Hayashi F., « Tobin's marginal q. and everage q : a neoclassical interpretation », Econometrica, vol. 50, n° 1, 1982, p. 213-224.
[29] Abel A.B. ET Eberly J., « a unified model of investment under uncertainty », NBER Working Paper, n ° 4296, 1993.

Les conditions d'application très strictes de ce théorème ont conduit à sa remise en cause, et ont orienté les chercheurs vers l'idée d'une structure optimale du capital des entreprises. Les entreprises ont intérêt à s'endetter pour profiter de l'effet de levier, et de l'avantage fiscal lié à la dette (les intérêts sont déductibles de l'impôt sur les sociétés). Mais la croissance de l'endettement entraîne un risque de défaillance accru. L'entreprise doit arbitrer entre les avantages liés à l'endettement, et le coût du risque de défaillance.

Sur la base de ces déterminants de l'investissement, dégagés par la théorie économique, deux grands efforts de modélisation ont été réalisés. Le modèle « accélérateur-profit » et le modèle Q de Tobin tentent de représenter, de manière synthétique, le comportement d'investissement des entreprises.

### 1.5. Modélisations des comportements d'investissement

Les premiers travaux de modélisation des comportements d'investissement datent des années 1950 et du début des années 1960, avec les travaux de Klein et de Jorgenson. En 1969, James Tobin a proposé une méthode de modélisation alternative, connue sous le nom de Q de Tobin.

#### 1.5.1. le modèle « accélérateur-profit »

Les premières tentatives de modélisation des comportements d'investissement se sont inscrites dans un cadre théorique néoclassique. Ils décrivent une situation dans laquelle les entreprises maximisent leurs profits en dehors de toute contrainte.

Ces modèles initiaux - dits de « demande notionnelle » de capital - ont été contestés par des économistes de l'école keynésienne[30]. Ces derniers ont introduit l'hypothèse d'une contrainte chronique pesant sur les débouchés des entreprises. Cette contrainte sur les débouchés permet d'introduire l'effet d'accélération, mentionné précédemment. Le niveau désiré de capital dépend alors du coût relatif des facteurs de production, de la productivité tendancielle, et du niveau anticipé des débouchés. L'investissement est dépendant de la demande, et augmente avec l'accélération de celle-ci.

[30] Cf. Muet P.A., « Les modèles «néo classiques »et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement », Revue économique, n°2, mars 1979, p. 244-281.

Ce modèle d'accélérateur simple a ensuite été enrichi par la prise en compte de variables de profit. Dans les années 1980, en effet, le lien entre les facteurs financiers et les décisions réelles des agents a bénéficié d'un regain d'attention de la part des économistes. Les modélisateurs se sont efforcés d'intégrer les problèmes posés par les modalités d'accès des entreprises au financement bancaire. Ainsi, dans les nouveaux modèles « accélérateur-profit », l'investissement est fonction non seulement de la croissance des débouchés, mais aussi d'une variable de profit et de coût de l'investissement. Le profit est appréhendé par le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le capital évalué à son coût de remplacement. Le coût de l'investissement est défini comme le taux d'intérêt annuel déflaté du glissement annuel du prix de l'investissement. On considère ordinairement que le taux de profit est le déterminant financier le plus robuste.

Cette modélisation « accélérateur-profit » est aujourd'hui la plus couramment employée. Elle traduit l'idée qu'une partie des entreprises est contrainte sur la demande, et une autre partie sur les conditions de financement. Toutefois, il convient de noter que l'indicateur de taux de profit introduit dans l'équation ne reflète pas uniquement des problèmes de financement : il indique également l'existence d'opportunités rentables d'investissement.

### 1.5.2. Une formulation alternative : le Q De Tobin

L'idée de base de ce modèle est la suivante : l'entrepreneur investit dans de nouveaux projets si le marché les valorise au-delà de ce qu'ils ont coûté. L'investissement est rentable tant que l'accroissement de la valeur de la firme reste supérieur à son coût.

James Tobin[31] propose de suivre un ratio, dit Q-moyen, rapport de la valeur boursière de la firme à son capital au coût de remplacement. En effet, sous l'hypothèse d'efficience du marché boursier, la valeur de marché d'une firme est exactement égale à la somme actualisée de ses flux de profit futurs. Un Q-moyen supérieur à 1 révèle que le marché anticipe une profitabilité de l'investissement au-delà de son coût. Au contraire, si le ratio Q est inférieur à 1, le marché anticipe une profitabilité de l'investissement inférieure à son coût.

[31] Tobin J., « a general equilibrium approach to monetary theory », Journal of Money, Credit and Banking, n ° 1, 1969, p. 15-29.

Dans cette dernière hypothèse, l'intérêt des actionnaires serait de revendre les équipements existants à leur coût de remplacement. Si cela est impossible, il convient au moins de ne plus investir, et d'amortir progressivement le capital existant.

Le Q de Tobin permet de contourner le problème de la modélisation des anticipations, puisqu'il utilise les anticipations des agents économiques contenues dans les cours boursiers. Les investisseurs présents sur les marchés boursiers évaluent en permanence les flux de revenus futurs des entreprises, et l'évolution de leurs débouchés. Les cours boursiers, et le Q de Tobin avec eux, fluctuent en fonction de la synthèse qu'ils effectuent de toute l'information disponible.

Le Q de Tobin présente néanmoins un inconvénient majeur : il n'est calculable que pour les entreprises cotées. Dès lors, « *expliquer l'investissement macroéconomique à partir de ce ratio suppose une agrégation des comportements (des entreprises) pour laquelle on fait l'hypothèse que la décision d'investir des plus grosses entreprises est reproduite sur les plus petites. Cette hypothèse apparaît forte* »[32].

De plus, les marchés boursiers sont parfois affectés par des phénomènes de « bulles spéculatives », qui conduisent à une forte divergence entre les cours boursiers et les fondamentaux de l'économie. Les marchés boursiers connaissent des mouvements plus brutaux et erratiques que l'économie réelle, ce qui peut conduire à un écart temporaire entre le comportement d'investissement prédit par le ratio Q, et celui effectivement réalisé par les entreprises.

[32] Herbet J.B., « Peut-on expliquer l'investissement à partir de ses déterminants traditionnels au cours de la décennie 90 ? », Economie et Statistique, n° 341-342, 2001, p. 94.

## Section 2 : le cadre générale des incitations fiscales en Algérie

La politique budgétaire d'un Etat comprend d'une part la politique des dépenses publiques, et d'autre part la politique fiscale.

Celle-ci constitue un appui puissant permettant d'influencer l'affectation des ressources, en particulier à travers des mécanismes d'incitation fiscale.

### 2.1. Définition et objectifs des incitations fiscales

#### 2.1.1. Définition

La taxe et l'impôt sont considérés comme des sources importantes pour couvrir les dépenses publiques, en plus de ce rôle ces derniers sont considérés aussi comme les instruments efficaces en matière de la politique fiscale. En effet ce n'est qu'à partir de la détermination du niveau des prélèvements que l'Etat peut influencer sur le comportement et les décisions des agents économiques. Les pouvoirs publics utilisent cette politique afin d'orienter l'activité économique vers des territoires spécifiques à travers des incitations fiscales en recourant aux dérogations fiscales par exemple.

Dans les pays en voie de développement notamment l'Algérie, cette démarche constitue un moyens privilégie pour relancer l'investissement, dynamiser l'activité économique et accroitre l'intention des IDE par l'instrument d'incitation fiscale.

A partir de ce constat, l'incitation fiscale peut être définie comme étant : « *une réduction temporaire ou permanente, partielle ou totale de la charge fiscale accordée aux contribuables, à un secteur économique, social ou à toute activité habituellement taxés.*».[33]

#### 2.1.2. Objectifs

Les incitations fiscales poursuivent des objectifs qui sont la raison essentielle de leur promulgation. Les objectifs à attendre sont divers, varies et différents d'un pays un autre, d'une région à une autre et même d'un secteur d'activité à un autre.

[33] Mohamed TAAMOUTI, « Incitations fiscales Fondements et problèmes méthodologiques d'évaluation ». Les Cahiers du Plan N° 12 • mars-avril 2007.

Les objectifs recherchés généralement à travers les incitations fiscales peuvent être regroupés comme suit :

- ✓ Le développement régional : en incites les investissements vers des régions ou des zones peu développées ou faiblement dotées d'infrastructures (zones rurales, etc.).
- ✓ L'encouragement des exportations : en applique des charges fiscales préférentielles aux entreprises exportatrices, pour générer des devises et d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales, surtout dans les pays en voie de développement.
- ✓ La création d'emplois : ici consiste à encourager la création d'emplois et la réduction du chômage par le bais d'avantages fiscaux aux entreprises créatrice d'emplois ces incitations sont généralement sous forme de réduction des charges sociales et d'impôt sur Le revenu
- ✓ Le développement social et la réduction de la pauvreté : plusieurs pays offrent des incitations fiscales pour aider ou alléger le fardeau fiscal pour certaines couches de la population. Les exemples dans ce sens sont les aides au logement (aide directe, garanties, prêts subventionnés, etc.), les aides à l'éducation ou à la formation, etc.
- ✓ Le développement sectoriel des activités importantes pour leur rôle économique, stratégique ou social dans le développement du pays (agriculture, nouvelles technologies). Cet objectif englobe également la protection des industries naissantes en accordant aux jeunes entreprises la protection nécessaire à leur maturation, leur permettant d'acquérir la compétitivité nécessaire à leur survie, principalement par le processus de « Learning by doing ».
- ✓ L'encouragement de l'investissement dans la recherche et développement, une activité à fort impact sur l'économie mais à faible attractivité en raison de son coût élevé et de ses résultats incertains. La recherche & développement est assez souvent vue comme un service public, peu rentable (du moins dans l'immédiat) pour les entreprises privées.
- ✓ transfert de technologie : cet objectif consiste à mettre des mesures fiscales afin de l'attraction des IDE.

## 2.2. Typologie des incitations fiscales

Les incitations fiscales peuvent prendre des formes très variées selon l'objectif visé, la population ou les secteurs ciblés et le moyen de ciblage utilisé. Les formes généralement pratiquées peuvent être synthétisées comme suit :

- ✓ Congé fiscal : c'est une forme de dérogation fiscale, utilisée surtout dans les pays en voie de développement pour attirer l'investissement étranger. les entreprises sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice pour une durée déterminée (généralement 3 à 5 ans). Cette mesure, est attractive pour les pouvoirs publics parce qu'elle est généralement facile à appliquer.
- ✓ Réduction de l'impôt sur le profit des sociétés : Cette incitation consiste à appliquer des taux de prélèvement préférentiels pour encourager et attirer l'investissement (surtout étranger) vers des secteurs ou des régions spécifiques.
- ✓ Provision pour investissement : cette mesure vise à encourager les investissements en permettant aux entreprises de déduire de leurs revenus imposables, un certain pourcentage qui peut être alloué à l'investissement.
- ✓ Crédit d'impôt pour l'investissement : elle consiste en une réduction directe du montant des taxes qu'une entreprise doit payer. Ce pourcentage est calculé en fonction des montants des investissements réalisés par l'entreprise ou selon d'autres critères d'éligibilité visés par la mesure. Contrairement aux provisions, cette mesure réduit le montant des taxes et non la base imposable.
- ✓ Réduction des taxes sur les dividendes et revenus transférés à l'étranger : une des mesures visant à attirer les investissements étrangers consiste à exonérer de l'impôt les dividendes transférés à l'étranger par les investisseurs étrangers.

D'autres formes qui peuvent être cité comme Réduction d'impôt pour revenus en devises, Crédit d'impôt pour valeur ajoutée, etc. Alors les incitations fiscales sont des mesures et décisions prisent par le gouvernement afin de stimuler les agents économiques à réaliser l'investissement.

On peut également citer les types d'incitations fiscales à objectifs sociaux qui sont accordés directement aux ménages. Parmi ces formes:

- ✓ Déductions des remboursements de crédit du revenu imposable pour les ménages acquéreurs de logements.
- ✓ exonération temporaire ou permanente de certaines taxes liées à l'habitation.
- ✓ pour encourager l'épargne, certains gouvernements permettent la déduction des montants épargnés du revenu imposable. L'épargne peut avoir plusieurs objectifs, logement, éducation, retraite, etc.

Pour atteindre les objectifs attendus à travers l'incitation fiscale, l'Etat accorde aux contribuables une charge fiscale qui peut être présenté sous forme d'un système fiscal.

### 2.3. Présentation du système fiscal

D'une manière générale, le système fiscal est « l'*ensemble de la législation et réglementation en vigueur en matière fiscale, des mesures et pratiques relatives à l'administration fiscale (fisc) et aux prélèvements fiscaux (impôts) et d'autres prélèvements obligatoires* »[34]

Dans le concept étroit est défini: « *Comme un ensemble de règles juridiques et techniques gérés à l'impôt anticipé dans les étapes successives de la législation et de lier la collecte* ».[35]

D'après ce que nous avons mentionné plus tôt, le système fiscal Algérienne se caractérise comme suit :

- **Impôt sur le Revenue Global (IRG)**

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui grève les revenus des personnes physiques et ceux des sociétés de personnes, après déduction des frais suivants :

- ✓ Les intérêts des emprunts et des dettes contractés à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre De l'acquisition ou la construction de logement ;
- ✓ les pensions alimentaires ;
- ✓ cotisations d'assurances vieillesses et d'assurances sociales souscrits à titre personnel ;
- ✓ police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

[34] Direction générale des impôts, *[www.mfdgi.gov.dz/]* (site consulté le 28 juillet 2012).

[35] Idem.

Le taux d'imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) différent selon la nature des revenus.

Ainsi, par exemple, pour les revenus commerciaux, le taux de l'IRG prend la forme d'un barème progressif, suivant le montant annuel du revenu imposable

**Tableau N° 01 : le taux d'imposition et le mode de paiement selon la nature des revenus.**

| Montant annuel du revenu imposable | Taux |
|---|---|
| 0 à 60.000 | 0% |
| 60.001 à 180.000 | 10% |
| 180.001 à 360.000 | 20% |
| 360.001 à 1.080.000 | 30% |
| 1.080.001 à 3.240.000 | 35% |
| Supérieur à 2.340.000 | 40% |

**Source : Ministère des finances, Direction générale des impôts(DGI) ,2011**

Les exonérations diffèrent aussi selon la nature des revenus. Ainsi, pour les revenus commerciaux, une exonération de trois (3) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien de l'Emploi des Jeunes », ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par « la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ».

Les revenus issus des cultures de céréales de légumes sec et dattes bénéficient, quant à eux, d'une exonération totale.

- **Impôt Forfaitaire Unique (IFU)**

C'est un impôt institué par la loi de finances de l'année 2007, il remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait.

L'IFU s'applique aux :

- ✓ Personnes physiques dont le commerce principal est de vendre (en détail) des marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 3.000.000,00 DA, y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique ;

- ✓ Personnes physiques exerçant les autres activités et prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 3.000.000,00 DA.
- ✓ Personnes physiques exerçant simultanément des activités relevant des deux catégories susvisées.

Les taux de cet impôt sont :

- ✓ 12% : applicable à l'activité de prestation de services ;
- ✓ 6% : applicable à l'activité d'achat revente.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des Wilayat, des communes et du FCCL[36].

- ➢ **Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)**

C'est impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui s'applique aux bénéfices des Sociétés de Capital (SPA, SARL…). Le montant du bénéfice concerné par l'IBS (la base imposable), s'obtient en déduisant les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnelles…) des rentrées réalisées par l'Entreprise (ventes, produits des prestations de services).

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :

- ✓ 19% pour les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques ;
- ✓ 25% pour les activités de commerce et de services ;
- ✓ 25% pour les activités mixtes lorsque le niveau de chiffre d'affaires réalisé au titre du commerce et des services est de plus de 50 % du chiffre d'affaires global hors taxes

Concernant les principales exonérations prévues, on peut citer :

- ✓ dans le cadre de la promotion de l'investissement, le code de l'investissement prévoit une Exonération pour une durée de trois (3) ans après constat de l'entrée en activité établi par les Services fiscaux, la durée de cette exonération est fixée à dix (10) ans si l'investissement est réalisé Dans les zones à développer.

[36] **F**onds **C**ommun de **C**ollectivités **L**ocales.

- ✓ la loi de finance pour l'année 2006 prévoit une exonération totale pour les exportateurs.

- **Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)**

Cet impôt grève le Chiffre d'Affaires hors TVA des personnes physiques et morales, il est perçu au profit des wilayat, communes et FCCL. Le taux de cet impôt est fixé à 2 %.

Les principales exonérations prévues par la législation en vigueur sont les mêmes que celles prévues pour l'IBS. 12 - Taxe d'Assainissement

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.

Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes

- ✓ 500,00 et 1.000,00 DA par local à usage d'habitation ; ac à fumer à priser à mâcher, les allumettes …
- ✓ 1.000,00 et 10.000,00 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé

- **Taxe Foncière**

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre 3 et 10%.

La TF sur les propriétés bâties est perçu au profit exclusif des communes.

Sont exonérés de la TF, notamment :

- ✓ les édifices et propriétés affectés à un service public improductifs de revenus ;
- ✓ pour les investissements réalisés dans les zones à développer, le code d'investissement prévoit une exonération de la TF sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement,

Pour une période de 10 ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;

- ✓ les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

Une exonération de trois (3) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes », ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par la « Caisse Nationale d'Assurance Chômage »

- **La taxe d'assainissement**

Champ D'application :

La taxe d'assainissement s'applique dans les Communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est à la charge du locataire qui peut être recherché Conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Taux D'imposition :

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- ✓ entre 500 DA et 1.000 DA par local à usage d'habitation ;
- ✓ entre 1.000 DA et 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- ✓ entre 5.000 DA et 20.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- ✓ entre 10.000 DA et 100.000 DA par local à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets à celles des catégories ci-dessus.

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l 'Assemblé Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé à chaque ménage jusqu'à concurrence de 15% du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Impôt sur le Patrimoine**

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques à raison de leurs patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède 30.000.000,00 DA au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont imposables :

a) Les biens immobiliers :

- Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire ;

- Propriétés non bâties : terrains, jardins… ;

- Droits réels mobiliers.

b) les biens mobiliers :

- Véhicules, motocycles, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000,00 DA.

**Tableau N°02 : Le taux d'imposition prend la forme d'un barème progressif**

| Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA | Taux |
|---|---|
| Inférieur ou égale à 30.000.000,00 | 0% |
| De 30.000.001,00 à 36.000.000,00 | 0,25% |
| De 36.000.001,00 à 44.000.000,00 | 0,5% |
| De 44.000.001,00 à 54.000.000,00 | 0,75% |
| De 54.000.001,00 à 68.000.000,00 | 1% |
| Supérieur à 68.000.000,00 | 1,5% |

**Source : Ministère des finances, Direction générale des impôts(DGI) ,2011**

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des communes et du Fonds National de Logement.

- **Droit de Circulation**

C'est un impôt qui s'applique sur les marchands en gros entrepositaires des alcools et vins.

Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique - exemple : Vins : 4.000,00 DA / hectolitre.

- **Droit de Garantie**

C'est un impôt spécifique qui s'applique sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine. Ses montant sont de :

- ✓ 8.000,00 DA pour les ouvrages en or ;
- ✓ 20.000,00 DA pour les ouvrages en platine ;
- ✓ 300,00 DA pour les ouvrages en argent.

➢ **Droit d'Enregistrement**

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une Société.

Cet impôt grève, donc, les actes de Société (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès…), les taux de cet impôt varient entre 0,5 et 5%.

Les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation des investissements sont exonérées du droit de mutation à titre onéreux.

On note aussi l'application d'un droit d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, si l'investissement est localisé dans les zones à développer.

✓ **Droits de Timbre**

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent : - Les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles.

Dans le cas du registre de commerce, le montant du timbre est fixé à 4.000,00 DA.

✓ **Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)**

Sont soumis à cette taxe, les activités industrielles, commerciales ou artisanales, de banque et d'assurance, de profession libérale… exercées par des producteurs, grossistes et prestataires de services.

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même.

On distingue, un taux réduit de la TVA fixé à 7 % et un Taux normal fixé à 17 %. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'Etat, celui des communes et le FCCL.

Les importateurs, en leur qualité de grossistes, sont soumis à la TVA. La base d'imposition dans ce cas est constituée de la valeur des marchandises importées + les frais d'assurance et du fret + les droits de douanes.

Les exportateurs ainsi que les biens et services (à l'exclusion de ceux énumérés par le décret exécutif n° 07/08 du 11 janvier 2007 qui fixe la liste des activités, biens et services exclus des avantages fixés par le code des investissements) qui rentrent dans la réalisation des projets d'investissement sont exonérés de la TVA.

- ✓ **Taxe Intérieure de Consommation (TIC)**

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants :

- bières, tabac à fumer à priser à mâcher, les allumettes …

Le taux de la TIC dans ce cas prend la forme d'un droit spécifique qui grève une base, exprimé en volume (3.610,00 DA par hectolitre de bière) ou en poids (1.470,00 DA par kilogramme de tabacs à fumer).

La TIC prends la forme d'un droit ad valorem (un taux qui s'applique sur la valeur du produit imposable) pour une certaine autre variété de produis, à titre d'exemple : Ananas 40%, Kiwis 50%, Whiskies 100 %.

Il est à signaler que la TIC constitue l'une des sources de financement du Fonds Spécial de Promotion des Exportations (FSPE). La loi de finance de l'année 2006 a porté de 2% à 5% le taux du produit de la Taxe Intérieure de Consommation affecté à ce fonds d'affectation spécial.

- ✓ **Taxe sur les Produits Pétroliers**

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers (essence, fuel-oil, gasoil, GPL carburant, propane, butane).

Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique (une somme qui s'applique sur une quantité de produit imposable) - exemple : essence super : 777,50 DA / hectolitre…

- ✓ **Droits de Douane**

C'est un impôt dû à l'occasion de l'importation des marchandises. La base imposable est la valeur des marchandises, en sus, des frais divers (fret, assurance). Les taux de droits de douanes sont : 5 %, 15 % et 30 %.

Le taux applicable, pour chaque variété de marchandises, est requis dans le tarif des douanes. Toutefois, concernant les marchandises originaires de l'Union Européenne, les taux applicables sont ceux prévus dans les annexes de l'accord d'association.

Certaines marchandises et équipements qui sont importés par les opérateurs, à l'occasion de la Réalisation de leur investissement, sont exonérés du paiement de ces droits (à l'exclusion de ceux énumérés par le décret exécutif n° 07/08 du 11 janvier 2007 qui fixe la liste des activités, biens et services exclus des avantages fixés par le code des investissements).

- ✓ **Taxe d'Abattage**

Taxe perçue au profit des communes et applicables aux opérations d'abattage des animaux (équidés, camelin, bovidés, ovidés et caprins).

Son montant est fixé à 5 DA par kilogramme de viande.

Cependant cette politique en matière de la fiscalité présente certains avantages et inconvénients.

## 2.4. Avantages et inconvénients des mesures fiscales

Cependant cette politique en matière de la fiscalité présente certains avantages et inconvénients qu'on peut les cités comme suit :

### 2.4.1. Avantages des mesures fiscales

Parmi les avantages souvent avancés en faveur de ces mesures, on retiendra notamment :

- ✓ les incitations fiscales constituent un signal envoyé aux investisseurs, un signal utile dans un contexte de mobilité croissante du capital, elles permettent de faire face à la concurrence pour l'attraction de l'investissement.

- ✓ elles peuvent être elles-mêmes génératrices de recettes fiscales via leur stimulation de l'activité économique et leurs effets d'entraînement.
- ✓ elles encouragent l'investissement et la création d'emplois et contribuent au développement sectoriel et régional.
- ✓ elles peuvent avoir des effets positifs en matière d'innovation et d'accumulation de connaissances et du savoir-faire managérial.
- ✓ elles ont un avantage politique : le coût des incitations fiscales est moins visible que celui des mesures nécessitant des dépenses budgétaires directes.

### 2.4.2. Inconvénients des mesures fiscales

Après avoir présenté les avantages, les arguments souvent avancés contre les incitations fiscales sont nombreux, on citera au titre d'exemple :

- ✓ le rapport coût/bénéfice peut être élevé, surtout si les objectifs visés sont peu sensibles aux avantages fiscaux accordés.
- ✓ les incitations fiscales induisent une érosion de l'assiette fiscale, une iniquité fiscale en favorisant certains contribuables au détriment d'autres et encourageant de facto l'évasion fiscale.
- ✓ l'administration et le contrôle des incitations fiscales peuvent s'avérer coûteux et difficiles, ceci peut constituer une incitation à la corruption lorsque les critères d'éligibilité ne sont pas clairement définis.
- ✓ les différences de taxation entre secteurs introduisent une distorsion qui aura pour conséquence de réduire l'efficience et la productivité.

## Conclusion

Après avoir définir les notions de bases concernant notre problématique, nous constatons que toute stratégie menée par l'Etat nécessite un plan de travail ainsi que l'utilisation des forces qui seront utiles pour la conduite des opérations. Mais la réussite de cette stratégie se mesure par la capacité à mobiliser les acteurs clés (publics et privés) autour d'un projet.

En Algérie, depuis l'indépendance, l'économie est longtemps marginalisée, cela est dû à la politique suivie par l'Etat, c'est-à-dire la politique qui ne tienne pas en compte l'aspect privé.

Avec l'entrée de l'Algérie à l'économie du marché, une nouvelle vision est apparue. L'Etat maintenant est convaincu que le secteur privé a un rôle dans l'économie.

Dans le chapitre qui vient nous essayerons de présenter les principaux codes d'investissement y compris quelques dispositifs des lois de finances qui portent sur les avantages fiscaux à la promotion d'investissement.

## Introduction

Les activités économiques des entreprises et des individus évoluent dans un cadre règlementé. L'Etat intervenir pour influencer les décisions de ces entreprises et de ces individus, et pour cela il utilise des politiques comme l'incitation fiscale qui est l'objet de ce travail.

L'incitation fiscale par des dérogations fiscales est un moyen d'encourager et affecter le comportement et les décisions des agents économique, à faire des investissements.

C'est à partir de ce constat qu'on trouve plusieurs codes d'investissement qu'ont été promulgués en Algérie depuis l'indépendance, qui contient l'ensemble des avantages fiscaux pour stimuler les décisions des personnes concernés.

Dans ce chapitre, il sera question de l'exposé une vision des politiques d'octrois des avantages fiscaux aux profits des contribuables dans notre pays, dans la période de l'économie centralisé et planifié. Alors la question de présenter ces mesures fiscaux, dans la première section.

Nous essayerons ensuite de présenté dans la période de l'économie de marché, c'est à dire à partir Le décret législatif N°93/12 du 05/10/1993, la promotion de développement de l'investissement.

## Section1 : Evolution des politiques des incitations fiscales en Algérie

La politique algérienne en matière d'investissement, s'est exprimée dans les différents codes d'investissements qui nous essayerons de les présentés dans cette section.

### 1.1. Le code des investissements de 1963

Le premier code des investissements, Promulgué par la loi 63/277 du 27 Juillet 1963. Il définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie, les droits, les obligations et les avantages qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements[1]. Les garanties et les avantages prévus par ce code s'appliquaient uniquement aux investissements étrangers[2].

Son article 03 ne prévoit que la liberté d'investissements reconnue aux personnes physiques et morales sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement.

Tout objet devait faire objet d'un agrément auprès de la commission nationale d'investissements. Le capital privé national ne bénéficie pas des mêmes avantages que le capital étranger. Le titre V traite des interventions publiques. L'article 23 dispose que :

« *l'Etat intervient par le moyen des investissements publics, en créant des sociétés nationales, ou des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital étranger ou national, pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale.* »[3]

Ce titre est peut être considéré comme une ébauche de la politique algérienne en matière d'investissements. Il fait une distinction entre le secteur public, mixte et privé.

[1] Article premier (code 1963).
[2] Article 2 (code 1963).
[3] Article 23 (code 1963).

- **Les résultats du code des investissements de 1963**

Le code des investissements de 1963 avait « un double objectif, celui d'activer et d'encadre les capitaux étrangers investis en Algérie »[4]. Mais cette politique sur le territoire national s'est soldée par un échec. Pour mieux confirmer on a le tableau suivant :

**Tableau N°03 : les investissements réalisés en Algérie (1963-1966)**

Unité : En pourcentage

| | 1963-1964 | 1964-1965 | 1965-1966 |
|---|---|---|---|
| Investissement de l'Etat | 110% | -11,50% | -22% |
| Investissement des entreprises | -34,80% | 12% | -3,40% |
| Investissement des ménages | 33,30% | -50% | 0% |
| Investissement total | -14,20% | 3,40% | -9% |

**Source : Ainouche (M.C), « Article », les incitations fiscales à l'investissement productif, Recueil de conférence, IEDF, 1995-1996, p.6. Ce tableau est construit à partir des chiffres cités par le Pr .Benachenhou (A.)In « l'expérience algérienne de planification et de développement 1962-1982 », OPU, p. inconnue.**

Ce tableau montre que l'investissement en Algérie était en récession, le recul le plus remarquable, pour cette période, était celui de l'investissement de l'Etat avec -11,50% en 1964-1965, et -22% en 1965-1966, et ça après une hausse importante au lendemain de l'indépendance avec 110%.

Le taux d'investissement des ménages était en recul dans cette période par contre les engagements des entreprises en investissements était inconstant avec -34,80% en 1963-1964 et 12% en 1964-1965.

D'après ces résultats nous constatons que l'investissement total en Algérie n'a été en rien bouleversé par les mesures fiscales de code de 1963, donc Ce code, malgré sa bonne conception, n'a pas produit les résultats souhaités.

[4] Ainouche (M.C), « Article », les incitations fiscales à l'investissement productif, Recueil de conférence, IEDF, 1996, p.2.

## 1.2. Le code des investissements de 1966

L'échec du premier code qui a poussé le gouvernement à promulguer un autre code en septembre 1966. L'exposé des motifs précise que ce code « délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activité économique ». Le mérite du code est d'avoir défini la politique gouvernementale en matière d'investissements privés.

En effet l'investissement direct peut être tout aussi bien privé que public. Ce texte vise le capital, c'est-à-dire les opérations en capital susceptibles d'être réalisées au profit de l'économie nationale.

Mais ce nouveau code ressemble un peu au précédent. Les investisseurs étaient obligés de solliciter la commission nationale d'investissements pour obtenir l'agrément.

**Figure N°01 : Evolution du taux d'investissement en Algérie (1966-1982).**

**Unité (%)**

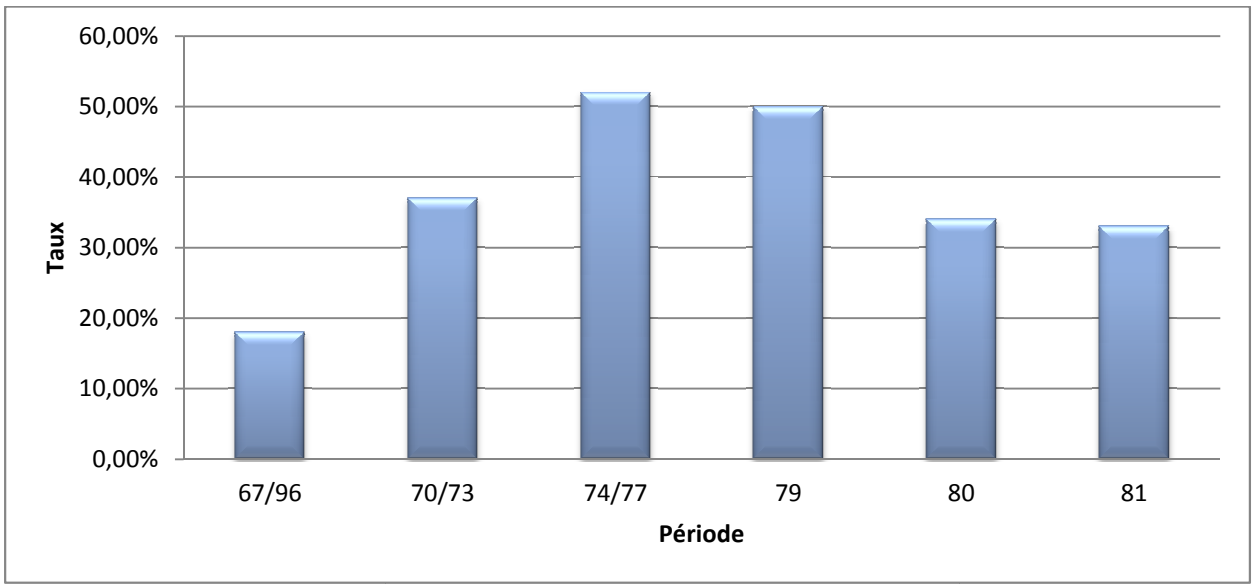


**Source : Bouchama (Ch.), L'évolution de la fonction d'investissement dans les entreprises publiques économiques, Thèses de doctorat d'Etat, Université d'Oran, 1997. Les données de l'ONS pour les années 1980 et 1981.**

Le nouvel code d'investissement de 1966 était pour objet de remplacé le code d'investissement de 1963, afin d'encouragés mieux l'investissement, mais ce constat montre toujours l'incapacité des pouvoirs publics à maintenir un niveau d'investissement fort important.

### 1.3. La loi de 1982

Cette loi était destinée entièrement aux investisseurs nationaux. Le capital étranger était régi par la n°82-13 du 28/08/82 modifiée par la loi n°86-13 du 19/08/1986, appelée aussi les sociétés mixtes. Mais ce dernier texte n'a pas suscité un grand intérêt de la part des sociétés étrangères.

Cette période est caractérisée par les tentatives de restructuration et de réorganisation de l'appareil productif national à travers les mesures pour intégrer le secteur privé national et étranger dans les activités économiques. Le but de ces mesures est avoir l'extension de certaines activités productives qui s'insère dans le projet de développement.

Cette loi a institué des incitations fiscales pour encourager et promouvoir la réalisation des projets d'investissements.

D'abord la société était faite selon le ratio 51/49 en faveur du secteur public, ensuite la direction ou la présidence du conseil d'administration était confiée à la partie algérienne.

C'est la raison pour laquelle la loi sur les sociétés mixtes était aussi un échec.

**Figure N°02 : Evolution du taux d'investissement en Algérie (1982-1988)**

Unité : pourcentage(%)

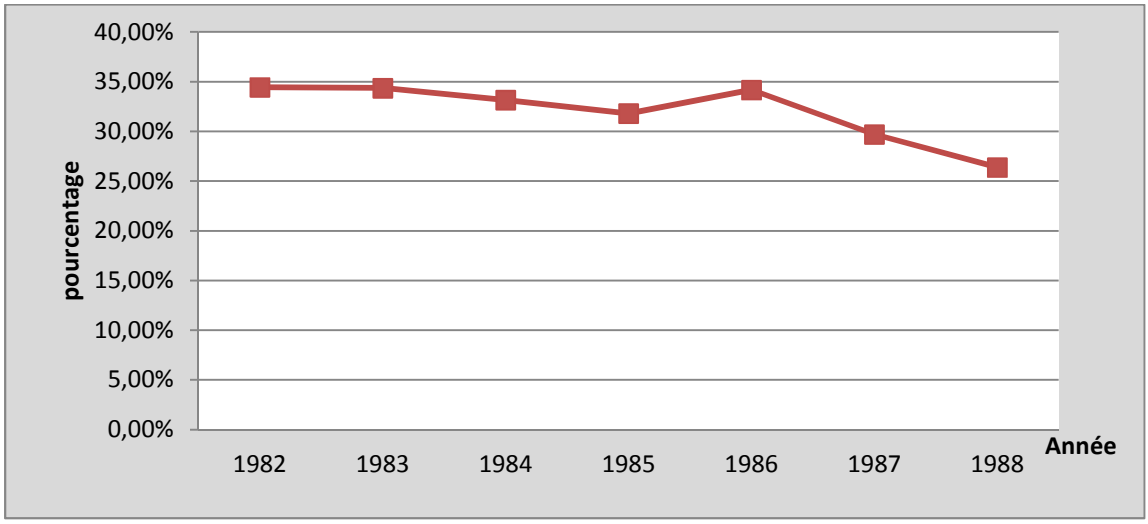


**Source : Guerrout (S), la problématique de l'incitation fiscale à l'investissement productif national et étranger en Algérie, Thèses de magistère, Université de Bejaia.2005, p184.**

Le taux d'investissement durant cette période (1982-1988) qui est le résultat de la loi 82/11, est variée entre 34,44% en 1982 et 26,38% en 1988. Une tendance à la baisse à partir de 1986 qui passe à 29,70% en 1987, qui peut être expliqué par les bouleversements politiques en Algérie.

Le texte de loi de Juillet 1988 portant code des investissements, vient dans cet esprit et dans le but de mettre l'investissement au centre des préoccupations des pouvoirs publics.

### 1.4. Le code de 1988[5] :

Cette loi annule la loi du 21/08/1982, elle n'était pas destinée aux étrangers. Seul l'investisseur peut bénéficier des avantages prévus par la loi ; lorsque l'investissement, proposé relève d'une activité déclarée propriétaire.

[5] La loi n°88-25 du 12/07/1988

**Figure N°03 : Evolution du taux d'investissement en Algérie pour la période 1987-1992** **Unité : %**

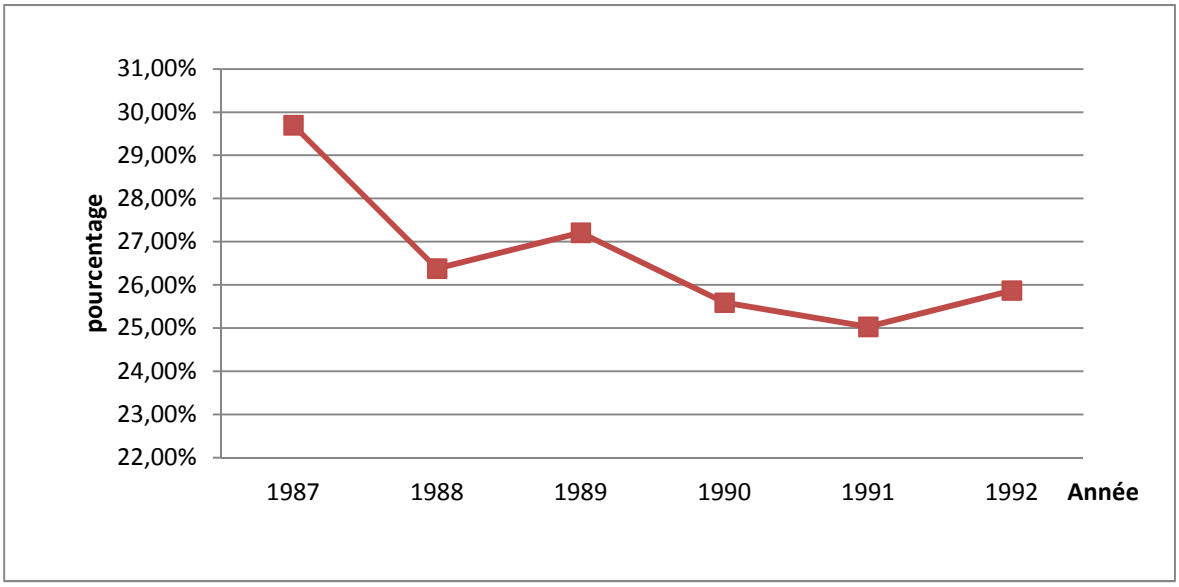


**Source : Guerrout (S), la problématique de l'incitation fiscale à l'investissement productif national et étranger en Algérie, Thèses de magistère, Université de Bejaia.2005, p186.**

En comparant cette loi à celles des textes précédents, n'est pas été de nature à relever le niveau des investissements en Algérie. La variation de ces investissements indique l'instabilité des mouvements d'acquisition et d'exploitation dans les activités productives.

**Tableau N°04 : Evolution du montant des investissements en Algérie (1987-1993).**

Unité : (Millions de DA constants)

| Année | Montant des investissements | variation annuelle |
|---|---|---|
| 1987 | 14865 | -16,11% |
| 1988 | 14095 | -5,18% |
| 1989 | 14771 | 4,80% |
| 1990 | 13944 | -5,60% |
| 1991 | 11894 | -14,70% |
| 1992 | 12144 | 2,10% |
| 1993 | 11756 | -3,20% |

**Source : Données de la Banque Mondiale, CD-Rom de données, WDI, 1999.**

L'analyse des investissements en terme monétaires confirme la tendance générale à la baisse. De 14865 millions de DA en 1987 à 11756 millions de DA en 1993.

Les investissements en Algérie n’ont cessé de décroître avec une moyenne annuelle de 5%

L’échec des mesures fiscales à relever le niveau d’investissements en Algérie a fait l’objet de reconstruire des nouvelles lois à partir des évènements 1988 qui engendre le passage de l’économie planifié et centralisé à l’économie de marché.

La réorientation idéologique, politique et économique de l'Algérie rendait inadaptées les dispositions instaurés depuis le code de 1966.

Le code de 1993 a donc instauré de nouvelles règles, en conformités avec les nouvelles des orientations de l'Algérie.

## Section 2 : les lois de l'investissement dans l'économie de marché en Algérie

Le passage de l'économie planifié et centralisé à l'économie de marché implique la libération et la privatisation de l'économie de l'Algérie. Ce passage a été justifié à partir des nouvelles lois.

### 2.1. Le code des investissements de 1993

L'année 1993 a été décisive pour le choix du passage à une économie fondée sur l'initiative privé, privilégiant les mécanismes de marché[6] pour la répartition des ressources nationales et l'ouverture de l'économie algérienne à l'économie mondiale. Ce dispositif institutionnel et réglementaire est très incitatif. Il traduit le souci du législateur algérien d'attirer les capitaux étrangers dans les meilleures conditions. Cette loi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ Liberté d'investir pour les résidents et non-résidents.
- ✓ Déclaration d'investissement comme procédure simplifiée.
- ✓ Désignation du guichet unique de l'APSI, comme une autorité unique de soutien et assistance aux investissements.
- ✓ Affirmations des garanties de transfert de capital investi et son bénéfice ainsi que la garantie de recours à l'arbitrage international.
- ✓ Institution des dispositifs d'encouragement et d'incitation à l'investissement, fondés sur le régime général et les régimes particuliers.

#### 2.1.1. Le régime général

Les avantages fiscaux accordés, dans ce régime différent selon qu'il s'agit de la période de mise en exploitation ou de réalisation de l'investissement

[6] R.ZOUMAIMIA, Le régime des investissements étrangers en Algérie, journal du droit international, 1993.

#### 2.1.1.1. Les avantages au titre de la période de réalisation

Durant cette période les investisseurs bénéficient des avantages suivants :

- ✓ Une exemption du droit de mutation à titre onéreux (au titre de 8%) pour toutes les acquisitions de biens immeubles destinés à la réalisation de l'investissement
- ✓ L'application d'un droit fixe de 5 pour mille (5%) en matière d'enregistrement, pour les actes constitutifs et les augmentations de capital des sociétés
- ✓ Une exonération de la TF sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement
- ✓ Une franchise de la TVA sur les biens et services entrant directement dans l'activité, qu'ils soient importés ou acquis localement, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations imposables à la TVA
- ✓ L'application d'un taux réduit à 3% en matière de droits de douane pour les biens importés et destinés à la réalisation de l'investissement.

Ces avantages sont accordés pour la durée de 3 ans, à compter de la date d'octroi des avantages par APSI.

#### 2.1.1.2. Les avantages au titre de la période d'exploitation

A la fin de la phase de réalisation, les avantages accordés sont :

- Une exonération de 2 à 5 ans de l'impôt sur IBS, de VF et TAIC
- Après cette période d'exonération, l'application du taux réduit d'imposition de 33% sur les bénéfices réinvestis.
- Sur le CA à l'exportation, il est ouvert la possibilité de bénéficier de l'exonération d'IBS, du VF et de la TAIC au prorata du CA à l'exportation.
- le bénéfice d'un taux de cotisations patronales de 7% au titre des Rémunérations versées au personnel
- Ne sont pas soumis aux droits et taxes, les achats sur le marché local de biens admis en entrepôt sous douane et servant à la fabrication de produits destinés à l'exportation ainsi que les services liés à ces achats

### 2.1.2. Le régime particulier

Deux régimes particuliers : celui des zones spécifiques et de régimes des zones franches

#### 2.1.2.1. Le régime fiscal des zones spécifiques

Les zones spécifiques sont les zones à promouvoir(ZSP) et les zones d'expansion économique(ZSE) qui contribuent au développement régional.

L'investisseur qui s'engageant des projets dans les zones spécifiques peut bénéficier, au titre de la période de réalisation des avantages suivants :

- Une exonération du droit de mutation à titre onéreux sur les achats immobilier en relation avec l'investissement
- Un droit fixe sur les actes constitutifs des entreprises et leurs augmentations de capital social, ce taux est fixé à 5%°
- La prise en charge totale ou partielle des dépenses d'infrastructures
- L'exemption de la TVA sur les biens et services importés quand ces derniers, servent à produire des biens soumis à la TVA
- L'application d'un droit de douane réduit de 3% sur les biens importés entrant dans la réalisation de l'investissement

A partir la période de mise en exploitation, les avantages supplémentaires qui peuvent être bénéficiés :

- ✓ L'exemption de l'IBS, VF et de la TAIC pendant 5 à 10 ans
- ✓ Après cette période, un allégement de 50% du taux réduit d'imposition des bénéfices réinvestis (c'est-à-dire un taux de 16,5%)
- ✓ Une exonération, à prés cette période de 5 à 10 ans, de tout impôts sur les bénéfices, VF et de toute taxe sur l'activité sur la part de CA réalisé à l'exportation
- ✓ La dispense de paiement de la TF sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période allant de 5 à 10 ans
- ✓ La prise en charge totale ou partielle, par l'Etat, des contributions patronales de sécurité sociale rattachées aux rémunérations versées au personnel

### 2.1.2.2. Le régime fiscal des zones franches

Les zones franches sont des espaces délimités où s'exercent des activités industrielles et de prestations de services et/ou des activités commerciales dont les produits sont commercialisés hors du territoire douanier national ainsi délimité.

Les investisseurs implantés dans les zones franches sont attribué des avantages suivants :

- ✓ Des droits et des taxes relatifs à la circulation de biens et services non nécessaires à l'exploitation.
- ✓ Le salaire du personnel étranger employé par les investisseurs est soumis à l'IRG à un taux proportionnel de 20%.
- ✓ L'exonération des revenus du capital distribué provenant des activités économiques.

Ce décret donne la possibilité de création de certains dispositifs de l'investissement à savoir :

### 2.1.3. La création de L'agence de promotion et de soutien et de suivi de l'investissement (APSSI)

Créé par un décret exécutif N°94/319 du 17/10/1994 qui précise les prérogatives, ainsi l'organisation et la gestion de cette agence. Cette agence contient les différents acteurs qui en rapport avec l'investissement comme : la douane, le secteur fiscal, registre de commerce, domaine public et banque d'Algérie.

L'agence est chargée[7] d'assister les investisseurs pour les formalités nécessaires à leurs investissements, notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veille au respect des délais légaux.

Concernent La promotion de l'investissement dans les collectivités locales, un nouveau dispositif est créé.

[7] Art 8 du décret législatif N °93/12

### 2.1.4. La création du CALPI

Le comité d'assistance et de localisation pour la promotion de l'investissement est créé par une instruction interministérielle N°28 du 15/05/1994, ce comité consiste en l'information, l'orientation et le soutien des investisseurs pour les aider à localiser leurs projets et à les concrétiser dans des conditions favorables, loin de toutes pratiques bureaucratiques. Aussi, cet organe a été créé dans le but d'assister les investisseurs, et de leurs éviter d'avoir à entreprendre de multiples démarches auprès de plusieurs administrations pour

accéder à un terrain d'assiette et accomplir les différentes formalités administratives liées à l'obtention du permis de construire.

En outre, le CALPI[8] intervient pour se prononcer sur les possibilités de localisation des projets en tenant compte, d'une part, des potentialités de la wilaya, de sa (ses) vocation (s) économique (s) et de ses créneaux d'activité prioritaires ainsi que des disponibilités foncières (disponibilité de terrains répondant aux caractéristiques recherchées) et d'autre part, des indications clés du projet envisagé.

En d'autre terme, le CALPI oriente l'investisseur vers le site d'implantation le plus approprié ; l'organisme foncier concerné, quand à lui, se charge de la concrétisation et de la formalisation de l'attribution du terrain, conformément aux textes juridiques en vigueur et à l'instruction interministérielle précitée.

En tout état de cause, le CALPI doit suivre l'évolution du dossier de demande de terrain de l'investisseur jusqu'à son aboutissement

Il y a lieu de préciser que le CALPI ne doit, en aucun cas, constituer un passage obligé pour les investisseurs ; ces derniers peuvent recourir directement aux promoteurs fonciers pour l'obtention du terrain.

[8] Document obtenu par la responsable du CALPI, une lettre du ministre de l'intérieur, envoyé aux différent Walis « dans le cadre de la promotion de l'investissement dans les collectivité locales », 03/07/1996

### 2.1.5. L'impact de la politique fiscale sur l'investissement (1993-2000)

Le taux d'investissement durant la période 1993-2000 confirme la tendance à la baisse, de 27,41% en 1993 à 20,88% en 2000. Une légère reprise est constatée en 1998 avec 25,89%, cela peut être expliqué par le retour de la confiance et l'engagement de l'Etat dans les dépenses d'investissements.

**Figure N°04 : Evolution de l'effort d'investissement en Algérie 1993-2000**

Unité (en pourcentage du PIB)

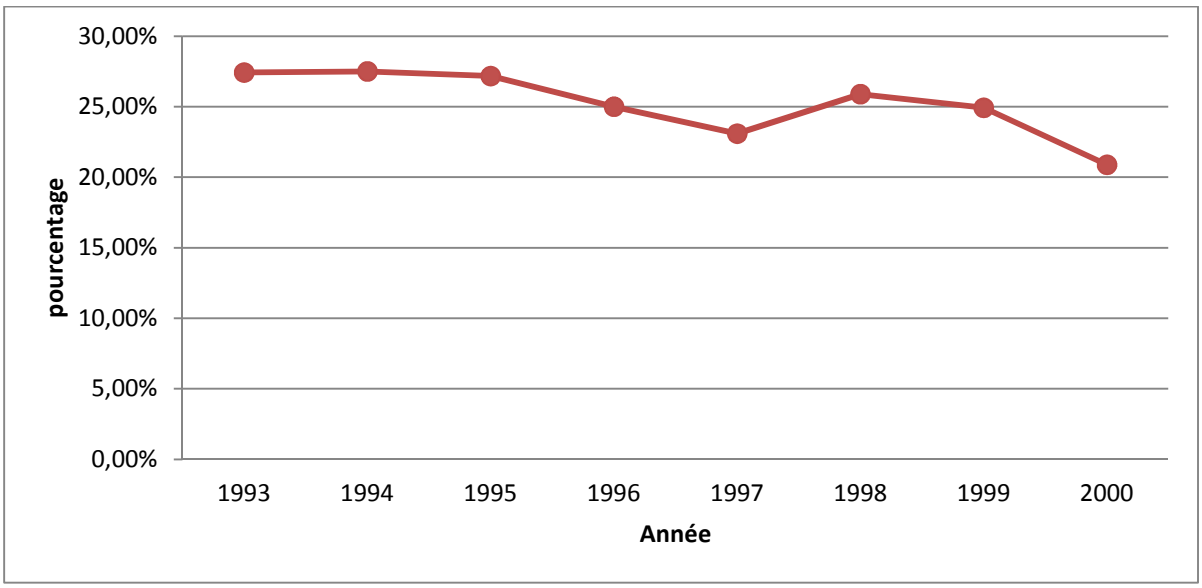


**Source : Guerrout (S), la problématique de l'incitation fiscale à l'investissement productif national et étranger en Algérie, Thèses de magistère, Université de Bejaia.2005, p193.**

## 2.2. Le code des investissements de 2001

Le code des investissements est réformé par l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement qui fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de service ainsi que les investissements dans le cadre de l'attribution de concessions et/ou de licence. Toutes créations, extensions, réhabilitations ou restructurations réalisées par une personne morale dans activités économiques de production de biens et

services sont susceptibles d'ouvrir aux avantages prévus par le Code des investissements. Le régime peut bénéficier aussi bien qu'aux résidents qu'aux non-résidents.

Cette ordonnance avait apporté des changements significatifs au régime de l'investissement en vigueur depuis le 5 avril 1993. Et c'est en raison des résultats décevants en matière d'investissement étrangers, que la législation s'efforce de rendre plus aisé et plus attractif l'investissement en Algérie ; c'est pour cela, que cette dernière ordonnance avait élargie le concept d'investissement, en étendant son champ d'application et en renforçant les avantages et les garanties pour les investisseurs avec la simplification des formalités administratives liées à l'investissement.

### 2.2.1. Le champ d'application

Le champ d'application, au sens de la législation algérienne de texte de 20 Aout 2001est circonscrit à certaines formes d'investissements :

- ✓ Les acquisitions d'actifs divers dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension des capacités de production existantes, de la réhabilitation ou de restructuration d'activités
- ✓ La participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraire ou en nature
- ✓ La reprise d'activité dans le cadre d'une opération de privatisation totale ou partielle

Est considéré comme un investissement[9] tout actif détenu ou contrôlé, directement ou indirectement par l'investisseur.il s'agit notamment :

- ✓ Des entreprise privées ou publique, sociétés des capitaux, de personnes entreprise individuelle, association ou organisation
- ✓ Des actions, parts de capitale ou autre forme de participation au capital d'une entreprise
- ✓ Des obligations, titres d'emprunt, prêts et autres forme de créance

[9] Ce sont ici les éléments qui constituent des investissements au sens de la CNUCED. Voit CNUCED, l'accord multilatéral sur l'investissement, 1998, pp.2-7

- ✓ Des contrats de construction, de gestion, de production et de partage des recettes
- ✓ Des créances monétaires et les droits à prestation

### 2.2.2. Les avantages accordés par l'ordonnance 2001

Ils sont repartis en un régime général et un régime dérogatoire

#### 2.2.2.1. Le régime général

Les avantages fiscaux qui peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation sont :

- ✓ Un taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- ✓ Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- ✓ Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement

#### 2.2.2.2. Le régime dérogatoire

Ce régime est destiné à l'investissement qui présente un intérêt pour l'économie nationale.

Les investissements bénéficient au titre du régime dérogatoire d'avantages pendant la réalisation d'investissement et en exploitation des projets.

- ➢ **Au titre de la réalisation de l'investissement**

Les avantages sont :

- ✓ Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement
- ✓ Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital
- ✓ Prise en charge partielle ou totale des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement

- ✓ Franchise de la TVA pour une les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- ✓ Application du taux réduit en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement

➢ **Après constat de mise en exploitation**

Ils sont accordés pour une durée maximale de dix (10) années à compter du constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux, à la diligence de l'investisseur; il s'agit :

- ✓ Une exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- ✓ Une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Outre les avantages suscités, des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement conformément à la législation en vigueur.

Cette ordonnance a permis la naissance de nouvelles institutions comme :

➢ **Le conseil national de l'investissement (CNI)**

Il s'agit d'un organisme placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement qui en assure la présidence. Il est cependant placé auprès du ministre chargé de la promotion de l'investissement. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté également d'un véritable pouvoir de décision.

Au titre des fonctions de proposition et d'étude, on ne relèvera que le CNI :

- ✓ Propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
- ✓ Propose l'adaptation aux évolutions constatées des mesures initiatives pour l'investissement ;
- ✓ Propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur.
- ✓ Etudie toute proposition d'institution de nouveaux avantages.

Il faut ajouter que le CNI évalue les crédits nécessaires à la couverture du programme national de promotion de l'investissement, encourage la création d'institutions et d'instruments

financiers adaptés et d'une façon générale, traite de toute question en rapport avec l'investissement.

- **L'agence nationale de développement de l'investissement[10] (ANDI)**

L'ANDI est un établissement public à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière[11]. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de la promotion des investissements.

L'ANDI exerce sept missions[12] : une mission d'information, une mission de fac licitation, une mission de promotion de 'investissement, Une mission d'assistance, une participation à la gestion du foncier économique, la gestion des avantages et une mission générale de suivi.

L'ANDI dispose de structures décentralisées au niveau local "guichet unique ".

- **Guichet unique[13] (GU)**

Il s'agit d'une institution très importante, en ce sens qu'elle doit accomplir les formalités, constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets d'investissements.[14]

Remplaçant le dispositif CALPI (une nouvelle nomination ni plus ni moins) cette structure décentralisée se trouve dans la wilaya. Ce guichet est dûment habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements. Le guichet unique s'assure, en relation avec les administrations et les organismes concernés, de l'allégement et de la simplification des procédures et formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets.

Il veille à la mise en œuvre des simplifications et allégements décidés.

Les résultats de code d'investissement 2001 peut être analysé à partir des investissements réalisés aux différents dispositifs crées.

---

[10] Art 21,22 de l'ordonnance 20-08-2001
[11] Melle HAROUN Hayet, La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie, mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.41
[12] Site Web : http://www.andi.dz
[13] Art 25 de l'ordonnance 20-08-2001
[14] Melle HAROUN Hayet, La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie, mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.45

## 2.3. Les dispositions fiscales des lois de finances

### 2.3.1. Les Dispositions de la loi de finances pour 2006

Il s'agit d'avantages fiscaux prévus toujours par l'ordonnance 2001-03 relative aux développements de l'investissement. En 2006 elle sera modifiée et complétée (par l'ordonnance 2006-08.).

Elle fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production des biens et des services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et /ou de licence.

Elle prévoit deux régimes d'octroi d'avantages fiscaux et autres mesures initiatives, à savoir : Un régime général : Ces avantages sont accordés de droit à tous investissements ne rentrant pas dans le champ d'application de la liste « noire » qui reste à paraître par décret.

Ils sont accordés au titre de la réalisation de l'investissement et de son exploitation.

Comme ils sont accordés pour une durée fixée par décision de l'ANDI au cas par cas. Le délai commence à courir à compter de la date de la décision d'accord du régime.

Un régime dérogatoire : Ce régime est prévu spécifiquement pour les investissements réalisés dans les zones à promouvoir (définies par le Conseil National de l'Investissement).

### 2.3.2. Les mesures de la loi de finances pour 2007[15]

Cette loi engrange de nouveautés pour les entreprises et les secteurs. Par l'ordonnance n°01-03 sous citée, relative au développement de l'investissement.

Les entreprises d'abord. Celles-ci bénéficieront de nouvelles incitations fiscales qui couvrent aussi bien les opérations de cession que celles de participation des entreprises unipersonnelles au capital des entreprises.

---

[15] Décret n°07-08 du 11 janvier 2007.

Ces dispositions portent, également, sur la reprise d'entreprises pour cause de difficultés économiques. Il s'agit d'exonérer l'opération de cession de l'impôt, à condition de maintenir l'activité de l'entreprise en vue de préserver les postes d'emploi.

Une réduction des droits de douane prélevés sur certains équipements, matières premières et autres produits. Notamment, Les entreprises d'artisanat bénéficieront d'exonération de droits de douane prélevés sur les matières premières et autres composants importés, le but étant d'améliorer leur compétitivité.

La loi de finances comporte également des dispositions visant à intégrer les entreprises exportatrices. Ainsi, les non-résidents, qui détiennent une participation de plus de 50% dans le capital des entreprises résidentes, sont autorisés de gérer librement les comptes de ces entreprises et de contracter des prêts à court terme, en dinars ou en devises étrangères.

Au chapitre de l'environnement de l'entreprise, des incitations en faveur de l'aménagement d'espaces logistiques devant abriter des projets porteurs, innovants et utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et en faveur des micro entreprises qui seront créées par les diplômés du supérieur et les promus de la formation professionnelle.

Autre disposition de facilitation fiscale en faveur des entreprises, les délais de dépôt des déclarations annuelles d'impôt pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et pour les sociétés anonymes (SA) seront dorénavant unifiés.

Les secteurs, enfin, du moins pour certains, bénéficieront de substantiels avantages fiscaux. La charge fiscale du secteur touristique à travers la réduction du taux de la taxe imposée au profit du fonds de développement de la compétitivité du secteur touristique de 1 à 0,5% du chiffre d'affaires.

La nouvelle loi de finances reconduit les avantages fiscaux préférentiels au profit du secteur du transport rural. Une bonne nouvelle pour les exploitants de moyens de transport rural et pour l'agriculture bénéficieront d'une réduction de la taxe d'enregistrement des contrats de crédits agricoles.

### 2.3.3. Les mesures de la loi de finances de 2008

Ce texte résume les principales modifications du droit fiscal algérien contenues dans la loi de finances complémentaire algérienne pour l'année 2008.[16]

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFC le taux de l'impôt sur la société était de 25%. La loi de finances complémentaire algérienne pour l'année 2008 a modifié les taux en vigueur de la manière suivante:

- 19% pour les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques;
- 25% pour les activités de commerce et de services;
- 25% pour les activités mixtes lorsque le chiffre d'affaire réalisé au titre du commerce et des services est de plus de 50% du chiffre d'affaire global hors taxes.

Obligation pour les entreprises bénéficiant d'exonérations ou de réductions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement de réinvestir la part des bénéfices correspondant à ces exonérations ou réductions[17], dans un délai de quatre (04) ans à compter de la date de clôture de l'exercice dont les résultats ont été soumis au régime préférentiel.

Suppression du taux réduit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés en cas de réinvestissement des bénéfices[18], au taux préférentiel de 12,5%.

### 2.3.4. Les mesures introduites par la loi de finances de 2009

L'ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 a paru au Journal Officiel n°44. Des mesures incitatives en faveur des investissements dans le tourisme et la création d'emploi et enfin des dispositions diverses.

---

[16] Ordonnance n° 08-02 du 24 juillet 2008, JORA, n°42.
[17] Article 4 de la loi de finances complémentaire 142 du Code algérien des impôts directs.
[18] Article 5 de la (LFC) 2008 et article 150 du Code algérien des impôts directs.

- **Les dispositions fiscales**

- ✓ Le taux de l'IBS pour les activités de production de biens, le bâtiment, les travaux publics et les activités touristiques à l'exclusion des agences de voyage est fixé à 19 % Ce taux s'applique également aux activités mixtes dans le cas où le chiffre d'affaires des activités visées est égal ou supérieur à 50% du chiffre d'affaires total.
- ✓ Les dépenses engagées par l'entreprise dans la recherche développement sont déductibles du revenu ou du bénéfice imposable dans la limite d'un plafond de 100.000.000.M DA à la condition que le montant déduit soit réinvesti.

- ✓ Le taux réduit de la TVA est fixé à 7%. Ce taux s'applique notamment, Aux prestations liées aux activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration touristique classée, de voyages et de location de véhicules de transport touristique et ce jusqu'au 31 /12/2019.et aussi aux opérations d'importation de kits et modules relevant de certaines positions tarifaires, destinés à l'assemblage des micro-ordinateurs, etc.
- ✓ L'exemption de la TVA s'applique aux moissonneuses batteuses fabriquées en Algérie. [19]

- **Dispositions relatives à l'investissement**

Pour l'essentiel, il s'agit de dispositions visant à recadrer l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 modifiée et complétée relative au développement de l'investissement (articles 58 à 62) et qui portent sur :

- ✓ Exonération de la TVA aux seules acquisitions d'origine algérienne.
- ✓ Subordination de l'octroi des avantages du régime général pour les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500 millions de DA à une décision du CNI.
- ✓ Dans le cadre de l'investissement, l'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine Algérienne. Le bénéfice de la franchise de la TVA est limité aux seules acquisitions d'origine Algérienne. Néanmoins cet avantage est consenti lorsqu'il est établi l'absence d'une production locale similaire.

[19] Article 6

- ✓ La constitution de sociétés dans le secteur du tourisme ainsi que les augmentations de capital sont exemptées du droit d'enregistrement.
- ✓ Les investissements réalisés dans les activités sportives, touristiques et hôtelières classées sont éligibles au dispositif de l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001modifiée et complétée relative à l'investissement.
- ✓ Les investissements dans les projets touristiques dans les wilayas du nord et celles du sud bénéficient respectivement d'une bonification de 3% et de 4,50 % du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires.
- ✓ Les actions de modernisation des établissements touristiques et hôteliers dans les wilayas du nord et celles du sud, engagées dans le cadre du « plan qualité tourisme » bénéficient respectivement d'une bonification de 3 % et de 4,5 % du taux d'intérêt applicable aux banques.

- ✓ Les acquisitions d'équipements et d'ameublements non produits localement rentrant dans le cadre d'opérations de modernisation, bénéficient du taux réduit de droit de douane et ce jusqu'au 31 /12/2014.
- ✓ La concession de terrains nécessaires à la réalisation de projets d'investissements touristiques dans les wilayas des hauts plateaux et du sud bénéficie respectivement d'un abattement de 50 % et de 80 %.
- ✓ Il est crée un fonds d'investissement par wilaya chargé de participer au capital des petites et moyennes entreprises créées par les jeunes entrepreneurs. Une dotation de 48 Mrds de DA sera répartie entre ces fonds.
- ✓ La dotation du fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs est portée à 40 Mrds de DA .
- ✓ Le niveau maximum de la garantie financière accordée par la « caisse de garantie des crédits d'investissement des PME –Spa » en couverture des crédits contractés par les PME au titre du financement de leurs investissements est porté de 50 MDA à 250 MDA.

- ➢ **dispositions relatives à l'emploi**

- ✓ La durée d'exonération totale de l'IRG pour les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à

l'emploi des jeunes » qui était initialement de six (06) années est portée à huit (08) années, lorsque les promoteurs s'engagent à recruter au minimum cinq (05) employés à durée indéterminée[20].

- ✓ Les employeurs à jour de leurs cotisations de sécurité sociale qui recrutent des demandeurs d'emploi inscrits régulièrement auprès des agences de placement, pour une durée de 12 mois, bénéficient d'un abattement de la part patronale de cotisation de sécurité sociale au titre de chaque demandeur d'emploi recruté. L'abattement est fixé à :
  - 20 % pour les employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi ayant travaillé dans la région nord du pays.
  - 28 % pour les employeurs qui recrutent des primo demandeurs dans la région nord du pays.
  - 36 % pour les employeurs qui recrutent dans les régions des hauts plateaux et du sud.

Cet abattement est consenti tant que la relation de travail est maintenue dans la limite de trois (03) années maximum. L'abattement ne s'applique pas pour le recrutement d'étrangers ne résidant pas de façon effective, habituelle et permanente sur le territoire national[21] .

### 2.3.5. Les dispositions de la loi de finances pour 2010

La loi de finances pour 2010 est parue au Journal Officiel n° 78 du 31/12/2009. La synthèse qui en est faite, s'est focalisée uniquement sur les dispositions susceptibles d'intéresser les entreprises. Outre les mesures classiques d'ajustement fiscal, la loi de finances introduit de nouvelles dispositions telles que :

- ✓ l'introduction de l'art 89 ter au code des douanes qui prévoit la possibilité pour l'administration des douanes d'accorder le statut d'opérateur économique agréé pour bénéficier de mesures de facilitation en matière de procédures douanières. Il faudra attendre le texte d'application pour connaître les critères et les conditions de reconnaissance de ce statut.

[20] Article 2
[21] Article 106

- ✓ L'extension du régime d'admission temporaire pour les matériels utilisés par les résidents.
- ✓ La suppression de l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes pour les EURL dont le chiffre d'affaires est inférieure à 10 MDA.
- ✓ L'exemption des droits de douanes et application du taux réduit de la TVA pour les collections de montage destinées aux véhicules industriels.

De façon plus détaillée, les mesures notables sont indiquées ci-après :

- **Dispositions douanières :**
  - ✓ La loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes est complétée par l'art 89 ter qui prévoit que l'administration des douanes peut accorder le statut d'opérateur économique agrée en vue de bénéficier de mesures de facilitations au dédouanement de leurs marchandises Les conditions d'application de cette disposition sont renvoyées à un texte règlementaire**.**
  - ✓ Possibilité d'octroyer le régime d'admission temporaire aux opérateurs résidents pour le matériel destiné à la production ou à l'exécution de travaux. Ce régime n'était réservé qu'aux opérateurs non résidents.

- **Dispositions diverses**
  - ✓ Suppression de l'obligation de certification des comptes pour les EURL et pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieure à 10 MDA.
  - ✓ Elargissement du taux réduit de de la part due au titre de la cotisation sociale par l'employeur sur la rémunération de chaque travailleur recruté dans le cadre du dispositif d'activité d'insertion sociale des jeunes diplômés ainsi que du dispositif d'activité d'insertion sociale fixé par le décret exécutif n° 08-127 du 30 avril 2008. **7%.**
  - ✓ Institution d'une redevance pour copie privée fixée à 3% de la valeur du produit, due par les importateurs et les producteurs d'appareils de reprographie**.**
  - ✓ Eligibilité des investissements réalisés dans les activités culturelles au dispositif de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

- ✓ Exemption des droits de douane et application du taux réduit de la TVA au profit des collections destinées aux industries de montage des véhicules industriels de transport de personnes et de marchandises ainsi que les tracteurs **.**

Autorisation pour le Trésor public d'accorder des bonifications au titre des crédits accordés par les banques et établissements financiers aux promoteurs immobiliers participant à la réalisation de programmes publics de logement**.**

### 2.3.6. Les mesures de la loi de finances 2011

Plusieurs dispositions de la LFC 2011 ont été prévues pour favoriser certaines activités et/ou l'intégration de certains commerces dans les circuits formels ; il s'agit, en substance :

- ✓ Relèvement du plafond d'éligibilité au régime simplifié en matière d'IRG de 10 millions DA à 30 millions DA.
- ✓ Relèvement du plafond d'éligibilité au régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) de 5 millions DA à 10 millions DA.
- ✓ Exonération de l'IFU durant les deux premières années d'activité, des activités de petits commerces nouvellement installées dans les sites aménagés par les collectivités locales ; à l'issue de la période de deux ans, ces activités bénéficient pendant trois autres années d'un abattement sur l'IFU ;
- ✓ Exonération totale de l'IRG, pour une période de dix (10) ans, en faveur des artisans traditionnels et des artisans exerçant une activité d'artisanat d'art.

Les jeunes promoteurs d'investissements éligibles aux différents dispositifs d'encouragement à l'investissement (ANSEJ, CNAC, ANGEM) bénéficient de nombreuses exonérations et facilitations fiscales à caractère temporaire ; ces aides sont en substance les suivantes :

- ✓ Exonération totale de l'IRG pendant trois (3) ans à compter de la date de mise en exploitation ;
- ✓ Exonération totale de l'IBS pendant trois (3) ans à compter de la date de mise en exploitation ; pour les zones à promouvoir, la période d'exonération est de six (6)

ans ; en cas de recrutement d'au moins trois employés en CDI, la période d'exonération est prorogée de deux (2) années ;

- ✓ Exonération de la taxe foncière pendant trois (3) ans sur les constructions et additions de constructions servant aux activités exercées par les jeunes promoteurs ; dans les zones à promouvoir, la durée de l'exonération est de six (6) années ;
- ✓ Exemption du droit de mutation des acquisitions immobilières effectuées par les jeunes promoteurs en vue de la création d'activités industrielles ;
- ✓ Exonération de tous droits d'enregistrement des actes portant constitution de sociétés par les jeunes promoteurs d'investissement ;
- ✓ Franchise de TVA sur les acquisitions de biens d'équipement et de services entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension ;
- ✓ A l'issue des périodes d'exonération, un abattement sur l'IRG ou l'IBS et sur la TAP est accordé aux jeunes promoteurs d'investissements aux taux suivants : 70% pour la 1ère année d'imposition, 50% pour la 2ème année, 25% pour la 3ème année d'imposition.
- ✓ Application d'un taux de droits de douane de 5% aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création et d'extension des jeunes promoteurs d'investissements.

### 2.3.7. Les mesures de la loi de finances 2012

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fiscales introduites dans la loi de finances pour 2012 (LF 2012), à savoir la simplification du système fiscal et l'harmonisation des procédures, la baisse de la pression fiscale, le renforcement des garanties des contribuables et les dispositions liées à l'investissement.

Il est indiqué que l'article 11 de la LF 2012 stipule, en matière d'allégement fiscal et d'harmonisation des procédures, l'alignement du fait générateur de la TAP sur celui de la TVA. Les activités concernées sont la vente, les travaux immobiliers et les prestations de services.

Cet alignement fera que le paiement de la TAP s'effectuera sur le chiffre d'affaires encaissé et non celui facturé pour les prestations de services, à l'instar de ce qui se fait pour l'acquittement de la TVA. D'autres mesures stipulées par les articles 23 et 24 de la LF 2012

apportent, en matière de remboursement des crédits de TVA, un assouplissement des conditions d'ouverture du droit au remboursement en supprimant certaines exigences.

Les mesures liées à la baisse de la pression fiscale portent, quant à elles, sur une imposition à l'IRG au lieu de l'exercice de l'activité ou de la profession des contribuables relevant du régime simplifié et ceux soumis au régime de la déclaration contrôlée.

Elles portent également sur une suppression de la taxe applicable sur la taxe de domiciliation bancaire de 3% sur les opérations de réassurance, Une exonération de la TVA pour les banques et établissements financiers réalisant des opérations d'acquisition au titre de contrats de crédit-bail et une exonération de la TAP des promoteurs d'activités ou projets éligibles à l'aide du Fonds national de soutien aux microcrédits

Les dispositions liées à l'investissement sont prises en charge, entre autres, par les articles 63 et 65 de la LF 2012 qui précisent que certaines opérations n'entraînent plus l'obligation de mise en conformité préalable avec les règles relatives au partenariat national résident.

Il s'agit notamment d'une exonération de droits de douane et du droit de mutation est également décidée au profit des banques et établissements financiers dans le cadre de contrat de leasing financier conclu avec un promoteur bénéficiant des avantages prévus par le code des investissements.

**Conclusion**

L'objectif des pouvoirs publics de réalisé la croissance économique, est la mise en œuvre des politiques de promotion de l'investissement à travers des lois qui ont constitué l'axe essentiel de la réforme économique en Algérie. Ainsi le passage de l'économie planifié et centralisé à l'économie du marché, à fait libéré le secteur privé à la participation dans l'économie.

Renforcer par l'ordonnance du 2001, l'Algérie possède maintenant un vaste champ devant elle qui lui permettra de débuter le troisième millénaire avec de grandes ambitions

l'Algérie possède une loi d'investissement et la plus ouverte au monde, et le profit en Algérie est garantie car elle est un pays vierge, et son marché est ouvert au monde ; en plus l'Etat offre toutes les garanties aux investisseurs pour faciliter l'implantation de leurs projets.

l'Etat a mis sous la disposition des collectivités locales des organes qui pourraient participer d'une façon sensible dans l'attraction des projets d'investissement, c'est-à-dire la création de plusieurs PME qui pourraient faire sortir ces collectivités de ce paralyse, par la création de nouvelles activités et de plusieurs postes d'emploi, dont les conséquences sont importantes en matière d'une dynamique économique.

A partir de ce chapitre, notamment dans la deuxième section, on constate que l'Etat considère que l'investissement privé joue un rôle important dans la scène économique.

D'où l'idée de la modélisation, pour avoir est à ce que vraiment ces incitations fiscales influencent la décision d'investissement ou non, à travers les tests statistiques qui fera l'objet de chapitre suivant.

## Introduction

L'économétrie a pour objectif principal l'aide à la prise de décision. Pour atteindre cet objectif, l'économètre doit suivre une démarche logique pour ne pas avoir des résultats biaisés c'est-à-dire de ne pas conduire nos dirigeants à prendre une mauvaise décision.

L'objectif de ce chapitre consiste en une tentative de validation empirique du lien entre l'incitation fiscale et l'investissement, différemment dit, on va éprouver d'analyser empiriquement la relation qui relie l'incitation fiscale et l'investissement dans le cas de l'Algérie.

La littérature indique qu'il existe un lien entre l'incitation fiscale et l'investissement. L'intérêt poursuivi dans ce chapitre est d'affirmer ou d'infirmer ce lien. Pour cela, on a décomposé ce chapitre en deux sections. La première section présentera les variables à retenir dans notre travail ainsi que l'analyse graphique et statistique de ces variables. La deuxième section est consacrée à la présentation de la méthodologie utilisée et les résultats de l'estimation.

Afin de mener notre étude, nous allons utiliser des données annuelles couvrant la période 1974-2010. La base de données statistique est collectée essentiellement des statistiques de l'ONS et au niveau de ministère des finances. Le logiciel utilisé pour l'estimation est Eviews 4.1.

## Section 1 : Présentation des données et analyse descriptive des variables

Cette section sera consacrée à la présentation des variables à utiliser dans le cadre de notre étude à l'analyse graphiques ainsi qu'à l'analyse statistiques des données.

### 1.1 Choix des variables

Pour analyser la décision d'investissement en Algérie, les variables exogènes utilisées pour la modélisation sont : le produit intérieur brut, l'Épargne domestique brute**,** les dépenses publiques d'investissement, le Taux de Change et la pression fiscale qui est notre objectif de cette étude.

#### 1.1.1. L'investissement(INV)

L'investissement (la variable endogène de notre modèle) est la force motrice de toutes les économies du monde, pour cela on trouve tous les pays du monde cherche le développement de son investissement, et parmi eux l'Algérie qui prés plusieurs mesures incitatifs pour promouvoir l'investissement. D'où le choix de cette variable.

#### 1.1.2. Produit intérieur brut(PIB)

Le PIB à une relation positive avec l'investissement qui tient son fondement du modèle de l'accélérateur flexible, qui est Une variante de l'accélérateur simple, qui était développée par L-M. Koyck[1]. Il consiste à relier l'investissement, non pas à la simple variation courante du revenu, mais à une moyenne pondérée des évolutions passées. Sous l'hypothèse de l'existence d'une relation fixe entre le stock de capital désiré et le niveau de la production. On s'attend qu'il ait un impact positif sur l'investissement.

#### 1.1.3. Le Taux de Change (TCH)

Selon Goldberg[2] (1993) fut l'une des premières à s'intéresser aux différents canaux par lesquels l'effet du taux de change influence les décisions d'investissement. Goldberg et les auteurs remarquent une évolution temporelle de la relation qui semble tranquillement

[1] Koyck, L.M. (1954), Distributed Lags and Investment Analysis, Amsterdam: North-Holland.
[2] Goldberg, L. S. (1993), "Exchange Rates and Investment in United States Industry." The Review of economics and statistics, vol. 75, no 4, p. 575-588

s'inverser avec le temps. Ainsi, dans les années soixante-dix elle démontre qu'une appréciation (dépréciation) du dollar engendre une contraction (expansion) des dépenses d'investissement des entreprises. Alors que dans les années quatre-vingt, Les résultats indiquent cependant que la relation s'inverse.

### 1.1.4. Épargne Domestique Brute (EDB)

L'épargne domestique brute représente la différence entre le PIB et les dépenses de consommation finale (l'ensemble de la consommation dans un pays pendant une période donnée).

Selon Keynes[3] la relation entre l'épargne et l'investissement change de nature. Étant vérifiée pour toute période et quelles que soient les conditions du marché, c'est-à-dire, en particulier, quel que soit le niveau des taux d'intérêt, elle peut difficilement être interprétée comme une relation d'équilibre. À elle seule, cette égalité remet ainsi en cause la théorie classique en réfutant la détermination des taux d'intérêt par la confrontation de l'épargne et de l'investissement.

Cet indicateur tire son utilité du fait qu'il nous renseigne sur la capacité d'un pays à débloquer ses propres capitaux pour les investissements.

### 1.1.5. L'incitation fiscale (PF)

Comme cette variable est une variable qualitative, c'est-à-dire non mesurable, il est toujours difficile de trouver une variable qui la reflète exactement. E. Zhuravskaya[4] a utilisé une variable muette, comme un proxy afin de mesurer l'incitation fiscale aux villes en Russie. Cette variable est égal 1 si (BR-BP)/BP >= (RCR- RCP)/RCP et Proxy= 0 dans le cas inverse (BR, BP sont respectivement budget réalisé et budget prévu; RCR et RCP respectivement recettes réellement collectées et recettes prévues).

[3] John Maynard Keynes, Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie. (1936) Traduction de l'Anglais par Jean De Largentaye en 1942. Paris : Éditions Payot, 1942. Réimpression, 1968, 407 pages.

[4] zhuravskaya e.v. 2000. "Incentives to provide local public good: fiscal federalism, Russian style." Journal of Public Economics, vol. 76, pp. 337-68.

La grande majorité des études[5] menées à ce jour ne permettent pas d'affirmer que la fiscalité est un facteur déclencheur décisif des décisions d'investissement, et selon Mohamed TAAMOUTI, Professeur à l'INSEA dans son point de vue théorique, la taxation peut affecter la croissance économique par plusieurs canaux, par exemple, des taux élevés de taxation découragent l'investissement et l'accumulation du capital. Alors à travers cette étude nous essayerons de déterminer cette relation.

Dans notre étude nous utilisons la variable pression fiscale, qui peut être évaluée à deux niveaux, par rapport à la fiscalité ordinaire « pression fiscale ordinaire » par rapport à la fiscalité sur les hydrocarbures « pression fiscale pétrolière », et enfin, par rapport aux deux fiscalités, « la pression fiscale totale ». La pression fiscale ordinaire retient pour notre étude, toutes les recettes fiscales ordinaires par rapport au PIB.[6]

$$\text{pression fiscale} = \frac{total\ des\ prélèvements\ obligatoires}{le\ produit\ intérieur\ brut}$$

### 1.1.6. Les dépenses publiques d'investissement (DEP)

Les dépenses publiques sont traditionnellement considérées comme un facteur de stimulation de la croissance économique. En effet, conformément à la logique keynésienne, les dépenses publiques peuvent exercer une influence contra-cyclique significative sur les variables fondamentales des économies, notamment sur l'investissement. D'où le choix de cette variable

## 1.2 Analyse graphique et statistique des variables

Avant de procéder à une analyse statistique des différentes séries temporelles, il est utile de commencer par une analyse graphique puisqu'elle nous donne, à priori, une idée sur les propriétés statistiques des variables.

[5] On peut citer les travaux de Jorgensen(1963), Epaulard (2001) et de Crepon-Gianella(1998) ainsi que ceux du rapport de Kergueris(2001).
[6] Mohamed Abdou Bouderbala, La réforme fiscale en Algérie, Le magazine el djazair, N° 54 - Sep 2012.

### 1.2.1. Analyse graphique

Dans cette analyse nous allons étudier l'évolution graphique des différentes séries afin D'avoir une idée sur leurs tendances générales.

- **Série du Produit intérieur brut(PIB)**

La figure ci-dessous, illustre l'évolution du produit intérieur brut (PIB) de 1970 à 2010.

**Figure N°05 :** Evolution du produit intérieur brut (PIB) en Mds$

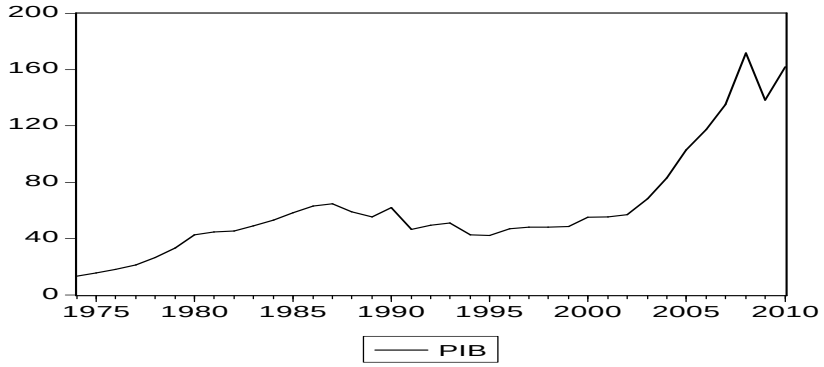


**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews4.1.

La représentation graphique de la série PIB est marquée par une tendance à la hausse à l'exception des années 1986, 1993 qui correspondent aux différents chocs pétroliers.

- **Série des dépenses publiques d'investissement (DEP)**

**Figure N° 06:** Evolution des dépenses publiques d'investissement en million de DA

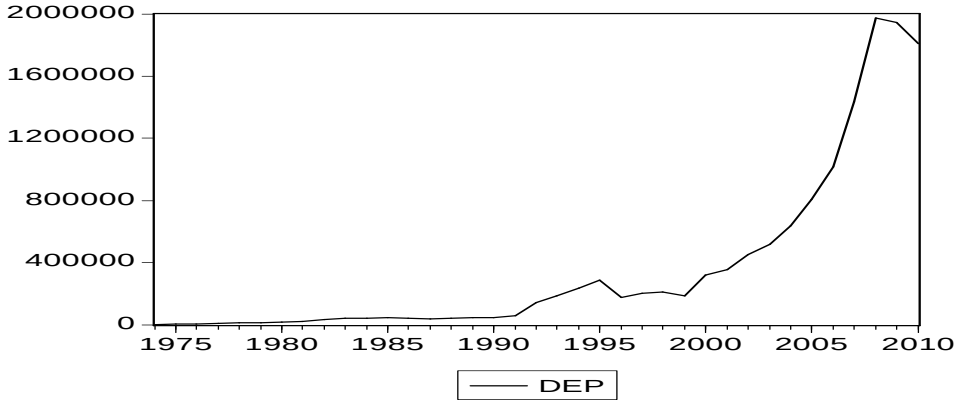


**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews4.1.

Nous pouvons distinguer essentiellement deux phases de l'évolution de la série DEP. La première phase allant de 1974 jusqu'à 1991 marqué par une stagnation, et la deuxième phase couvrant le reste de la période a connu généralement une tendance à la hausse, grâce à la hausse des prix du pétrole (environ le double des estimations sur lesquelles s'était basé le budget de l'État, à savoir un baril à 28,50 euros en 2010, et en dépit de la hausse des dépenses publiques d'investissement.

- **Série d'investissement (INV)**

**Figure N° 08 :** Evolution du montant d'investissement en million de DA

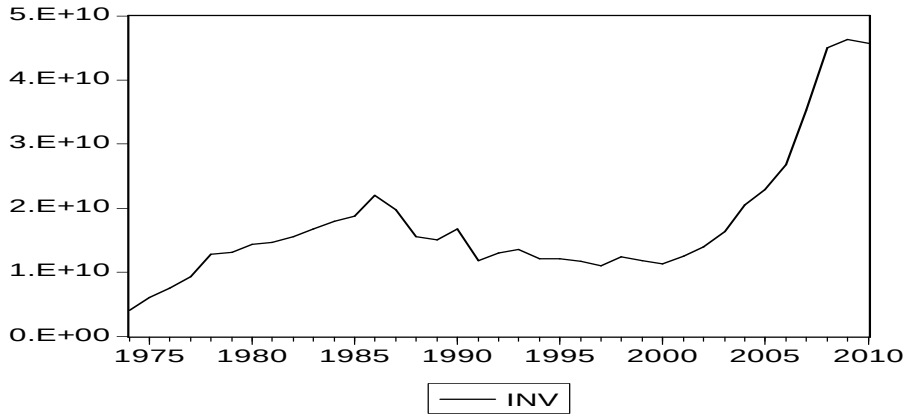


**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews4.1.

La série d'investissement, quant à elle, est marquée par des variations toutes au long de la période. Cependant, vers la fin de l'année 2000, l'investissement augmente qui peut être explique par des investissements hydrocarbures et hors hydrocarbures ont représenté pas moins de 25 milliards de dollars ces cinq dernières années en Algérie. Ces investissements touchent principalement les secteurs du bâtiment et des travaux publics, du tourisme et des transports.

- **Série du taux de change (TCH)**

**Figure N°09 :** Evolution du taux de change (TCH) en DA/$ US

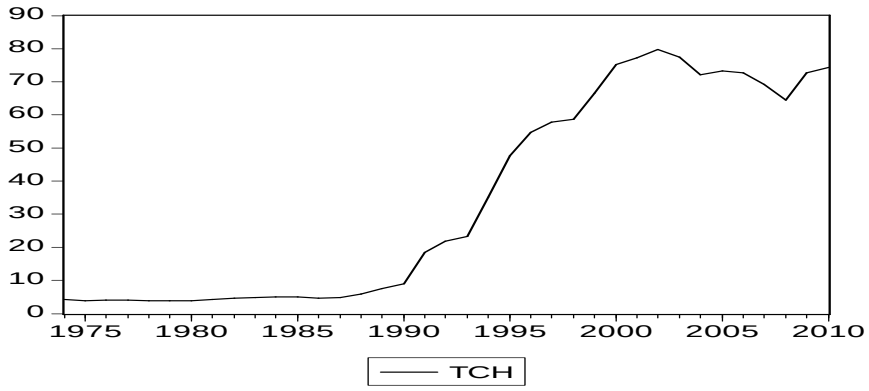


**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews4.1.

L'évolution de la série TCH entre entre 1974 et 1980, le dinar s'est apprécié en moyenne annuelle de 1,3% par rapport au dollar US, tandis qu'entre 1981et 1985, le cours dinar/dollar a reculé en moyenne de 5,3% par an. A partir de 1989, la monnaie nationale, a subi une dévaluation douce, soit un glissement du taux de change, perdant ainsi 20% de sa valeur en 1989 et plus de 50% en 1990. A titre indicatif, le cours du dollar américain contre le dinar passe de 6,73 en 1988 à 17,8 en mars 1991.a partir 1991 le cours de dollar américain contre le dinar passe de 21,84 en 1992 à 74,39 en 2010.

- **Série d'Épargne Domestique Brute (EDB)**

**Figure N°10:** Evolution du l'épargne Domestique Brute en $US

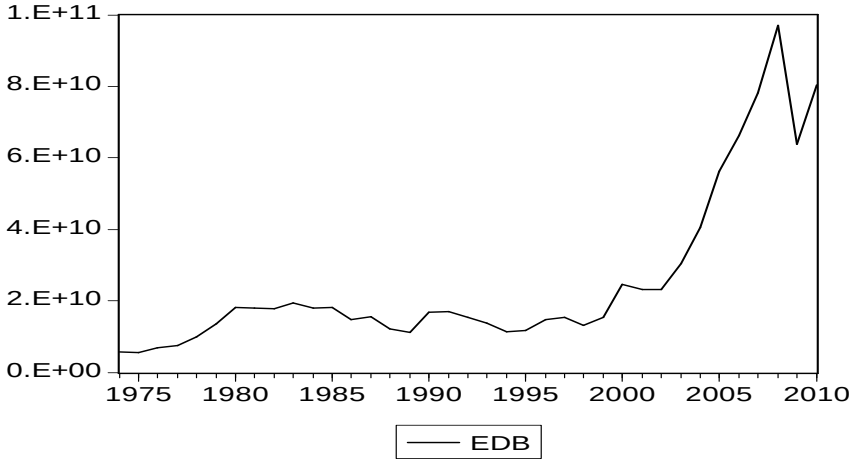


**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews4.1.

La visualisation graphique nous permet de distinguer deux phases essentielles de l'évolution de la série EDP. La première est caractérisée par une stabilité autour d'une valeur faible, alors que la seconde est marquée par une fluctuation de l'Epargne Domestique Brute tantôt à la hausse, tantôt à la baisse. Cette tendance est liée aux facteurs suivants :

- la variation du taux d'intérêt.
- la consommation finale des ménages.

➢ **Série d'incitation fiscale (PF)**

**Figure N°11 :** Evolution de la série pression fiscale en (%)

**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews4.1.

La représentation graphique indique que la série marque des fluctuations toutes au long de la période, qui peut être explique par les facteurs suivants :

✓ sous la pression des besoins budgétaires du moment répondant plus à des angoisses financières à court terme (augmentation de la pression fiscale)

✓ dynamiser l'activité économique, c'est-à-dire a travers des incitations fiscales (manque à gagner pour l'Etat).

### 1.2.2 Analyse statistique

Cette analyse consiste à étudier les corrélogrammes correspondants aux différentes séries et l'application des tests de racine unitaire, et ce dans le but de connaitre leurs propriétés statistiques.

#### 1.2.2.1. Test d'autocorrélation de Box-Pierce

**Tableau N° 05: Test d'autocorrélation de Box-Pierce**

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| logPIB | $\varphi_1$ =0.842 | $\varphi_2$ =0.697 | $\varphi_3$ =0.522 | $\varphi_4$ = 0.359 | $\varphi_5$ =0.219 |
| | Q-Stat =28.439 | Q-Stat =48.444 | Q-Stat =59.998 | Q-Stat =65.635 | Q-Stat =67.806 |
| logTCH | $\varphi_1$ =0.956 | $\varphi_2$ =0.902 | $\varphi_3$ =0.845 | $\varphi_4$ =0.775 | $\varphi_5$ =0.696 |
| | Q-Stat =36.661 | Q-Stat =70.221 | Q-Stat =100.49 | Q-Stat =126.77 | Q-Stat =148.64 |
| logINV | $\varphi_1$ =0.789 | $\varphi_2$ =0.593 | $\varphi_3$ =0.400 | $\varphi_4$ =0.217 | $\varphi_5$ =0.096 |
| | Q-Stat =24.982 | Q-Stat =39.503 | Q-Stat =46.279 | Q-Stat =48.340 | Q-Stat =48.760 |
| logEDB | $\varphi_1$ =0.864 | $\varphi_2$ =0.727 | $\varphi_3$ =0.565 | $\varphi_4$ =0.406 | $\varphi_5$ =0.266 |
| | Q-Stat=29.910 | Q-Stat = 51.692 | Q-Stat = 65.239 | Q-Stat =72.464 | Q-Stat =75.654 |
| log(PF) | $\varphi_1$ =0.839 | $\varphi_2$ =0.666 | $\varphi_3$ =0.549 | $\varphi_4$ =0.423 | $\varphi_5$ =0.354 |
| | Q-Stat =28.210 | Q-Stat =46.514 | Q-Stat =59.282 | Q-Stat =67.101 | Q-Stat =72.749 |
| log(DEP) | $\varphi_1$ = 0.902 | $\varphi_2$ = 0.800 | $\varphi_3$ =0.695 | $\varphi_4$ =0.601 | $\varphi_5$ =0.522 |
| | Q-Stat =32.629 | Q-Stat =59.021 | Q-Stat =79.525 | Q-Stat =95.324 | Q-Stat =107.61 |

**Q-Stat : Statistique de Box-Pierce.**

**Source : Tableau élaboré par nous-mêmes à partir des résultats d'Eviews.**

- **logPIB :** D'après le corrélogramme[7] de la série PIB on remarque que les termes de l'autocorrélation décroissent lentement pour un retard allant de 1 jusqu'à 4.Ce qui laisse présager que la série n'est pas stationnaire. Par ailleurs la statistique de Box-Pierce qui est égale à 67.806 est supérieure à 11.07, nous pousse à rejeter l'hypothèse d'un bruit blanc.
- **logTCH** : Par l'étude du corrélogramme[8] de la série TCH, on constate que les autocorrélations d'ordre 1 à 9 sont significativement différentes de zéro. Ce qui est caractéristique d'une série non stationnaire. De plus la série n'est pas un bruit blanc car la valeur de Q-stat qui est égale 148.64 pour un retard de h=5 est amplement supérieure à 11.07.

[7] Voir le corrélogramme de log (PIB) (annexe n°2), page, 100.
[8] Voir le corrélogramme de log (TCH) (annexe n°2), page 102.

- **logINV :** L'observation du corrélogramme[9] laisse présager que la série INV n'est pas stationnaire. En effet, les 3 premiers termes sortent de l'intervalle de confiance (représenté par des traits pointillés horizontaux). Egalement cette série n'est pas générée par un bruit blanc puisque pour un retard p=5, largement supérieure à la valeur tabulée de Khi-deux[10]. (Q-Stat =48.76 > $\chi^2_{h=5}$ =11.07).

- **logEDB :** D'après le corrélogramme[11] de la sérié d'épargne domestique brut, on constate que les 4 premiers termes de la fonction d'autocorrélation sont significatifs, ce qui laisse prédire que la série est non stationnaire. D'autre part la Q-Stat = 75.654 est supérieure à 11.07. Ce qui permet d'écarter la possibilité que la série d'épargne domestique brut soit un bruit blanc.
- **log(PF) :** La représentation de corrélogramme[12] , fait ressortir que les coefficients d'ordre 1 et 7 sortent de l'intervalle de confiance c'est-à-dire qu'ils sont significativement différents de zéro, tandis que le la fonction d'autocorrélation partielle présente un pic significatif. Cela nous permet de déduire que la série PF est non stationnaire. D'autre part la statistique de Box-Pierce nous pousse à rejeter l'hypothèse d'un bruit blanc étant donné que pour un retard p=5, au seuil de 5%.
- **logDEP :** L'examen du corrélegramme[13], fait ressortir que les coefficients d'ordre 1 à 8 sortent de l'intervalle de confiance c'est-à-dire qu'ils sont significativement différents de zéro. On peut donc retenir que la série des DEP n'est pas stationnaire. Egalement cette série n'est pas caractéristique d'un bruit blanc, en effet, pour un retard h=5, Q-Stat = 107.61 est supérieure à la valeur tabulée de khi-deux (11.07).

#### 1.2.2.2. Etude de la stationnarité des séries

Pour toute étude économétrique, la stationnarité des variables est nécessaire afin d'éviter des régressions fallacieuses pour lesquelles les résultats pourraient être significatifs, alors qu'ils ne le sont pas. Afin d'examiner la présence de racine unitaire, et déterminer le nombre de retard des différentes séries, nous utilisons le test de Dickey-Fuller augmenté (ADF).

[9] Voir le corrélogramme de log (INV) (annexe n°2), page 102.
[10] Voir annexe N°11, p 116.
[11] Voir le corrélogramme de log (EDB) (annexe n°2), page 101.
[12] Voir le corrélogramme de log (PF) (annexe n°2), page 101.
[13] Voir le corrélogramme de log (DEP) (annexe n°2), page 100.

- **La détermination de nombre de retard**

Le test de racine unitaire (ADF) nécessite la détermination du nombre de retards de chaque série. Pour ce faire on fait appel aux critères d'information de Akaike et Schwarz pour des décalages h allant de 0 à 4. D'après les différentes estimations.

La procédure consiste à observer sur le modèle en niveau les valeurs de ces deux critères, en faisant varier le nombre p de retard de 0 à 4. Les critères d'information (AIC, SC) donnent les valeurs présentées, pour chaque modèle, dans le tableau suivant :

**Tableau N°06 : Test de nombre de retard**

| Variables | Nombre de retard / Critères du choix | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| logPIB | Critère d'Akaike (AIC) | **-1.27821*** | -1.232845 | -1.247400 | -1.447581 | -1.380195 |
| | Critère de Schwartz (SC) | **-1.14625*** | -1.055091 | -1.022935 | -1.175489 | -1.059566 |
| logTCH | Critère d'Akaike (AIC) | -0.791317 | **-0.94105*** | -0.895160 | -1.050131 | -0.972813 |
| | Critère de Schwartz (SC) | -0.659357 | **-0.76330*** | -0.670695 | -0.778038 | -0.652183 |
| logDEP | Critère d'Akaike (AIC) | **-0.21990*** | -0.237693 | -0.263394 | -0.344826 | -0.323921 |
| | Critère de Schwartz (SC) | **-0.08794*** | -0.059939 | -0.038930 | -0.072734 | -0.003291 |
| logEDB | Critère d'Akaike (AIC) | **-0.29489*** | -0.241243 | -0.159908 | -0.131877 | -0.088683 |
| | Critère de Schwartz (SC) | **-0.16293*** | -0.063489 | 0.064557 | 0.140215 | 0.231946 |
| logPF | Critère d'Akaike (AIC) | **-1.85228*** | -1.816450 | -1.732544 | -1.716909 | -1.652072 |
| | Critère de Schwartz (SC) | **-1.72032*** | -1.638696 | -1.508079 | -1.444817 | -1.331443 |
| logINV | Critère d'Akaike (AIC) | -0.944440 | **-1.11379*** | -1.073018 | -1.331537 | -1.269746 |
| | Critère de Schwartz (SC) | -0.812480 | **-0.93604*** | -0.848553 | -1.059445 | -0.949116 |

**(*):Le retard à retenir**

**Source : Tableau élaboré par nous-mêmes partant des résultats d'Eviews.**

Pour la serie log(DEP) le critère de Akaike conduit à un choix de retard optimal p=1, tandis que le critère de Schwartz conduit à retenir p=0, selon le principe de parcimonie, il convient de choisir le modèle incluant le minimum des paramètres à estimer et qui est permet à blanchir totalement les résidus, donc la statistique des deux critères d'informations AIC et SC est minimale pour le retard P=0.

A partir de ce tableau, on peut conclure que les variables ont un ordre de retard p=0, les valeurs des deux critères (AIC) et (SIC) sont minimisées conjointement, sauf pour la série log(TCH) et la série log(INV) dont p= 1.

- **Application du test de Dickey-Fuller**

L'étape suivante consiste à vérifier la stationnarité de chaque série, nous utilisons le test DF (Dickey-Fuller).

Tout d'abord, pour affirmer qu'un tel modèle est stationnaire, il faut s'assurer de la stationnarité de toutes les formes du modèle. Le modèle sans tendance et sans constante [1], le modèle sans tendance avec constante [2], et enfin le modèle avec tendance et avec constante [3]. Les résultats des tests sont reportés dans les tableaux ci-après.

**Tableau n°07 : Test de la significativité de la tendance**

| | LOG**INV** | LOG**PF** | LOG**EDB** | LOG**DEP** | LOG**TCH** | LOG**PIB** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **t-Student** | 1.044999 | -1.221103 | 1.215326 | 2.413407 | 1.136871 | 1.065690 |
| les valeurs critiques de la tendance du test de DF (5%) | **2,81** | **2,81** | **2,81** | **2,81** | **2,81** | **2,81** |

**Source : Réalisation personnelle à partir des résultats d'Eviews.**

Selon les résultats trouvés à l'aide du programme Eviews on constate que la tendance n'est pas significative pour les variables. En effet la t-statistique de la tendance pour cheque variable < 2,81 à un seuil de 5%, et par conséquent on rejette l'hypothèse de significativité de la tendance.

**Tableau n°08 : Test de la significativité de la constante**

| | LOG**INV** | LOG**PF** | LOG**EDB** | LOG**DEP** | LOG**TCH** | LOG**PIB** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **t-Student** | 0.889699 | 1.816136 | 0.521966 | 1.650886 | 1.529707 | 1.939304 |
| les valeurs critiques de la constante du test de DF (5%) | **2,56** | **2,56** | **2,56** | **2,56** | **2,56** | **2,56** |

**Source : Réalisation personnelle à partir des résultats d'Eviews.**

On constate que la constante est non significative pour tous les variables, puisque la statistique de la constante est inférieure à 2,56 au seuil de 5%, et par conséquent on accepte l'hypothèse de non significativité de la constante.

A ce niveau, on procède au test de racine unitaire sur la base de processus générateur donnée pour chaque série. En effet, on teste l'hypothèse selon laquelle les séries sont non

stationnaires (elles contiennent au moins une racine unitaire) contre l'hypothèse alternative de stationnarité. Les résultats sont les suivants :

**Tableau n°09:** Application de test de racine unitaire d'ADF

| | | LOG**INV** | LOG**PF** | LOG**EDB** | LOG**DEP** | LOG**TCH** | LOG**PIB** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En niveau | ADF test statistic | 1.417000 | -0.576768 | 2.190114 | 4.279844 | 1.265247 | 3.040671 |
| | Critical value* (5%) | -1.9514 | -1.9504 | -1.9504 | -1.9514 | -1.9507 | -1.9504 |
| En différences premières | ADF test statistic | -2.972546 | -5.525626 | -4.620528 | -3.631999 | -2.209885 | -3.957869 |
| | Critical value* (5%) | -1.9510 | -1.9507 | -1.9507 | -1.9507 | -1,9510 | -1.9507 |
| Mackinnon critical values for rejection of hypothesis of a unit root | | | | | | | |

**Source :** Réalisation personnelle à partir des résultats d'Eviews.

Examinons maintenant la stationnarité de la série en se basant sur le test de Dickey-Fuller Augmenté. Il est clair que toutes les variables en différences premières sont stationnaires. En effet la valeur de la statistique ADF est inférieure à la valeur critique à un seuil de 5% et par conséquent on rejette l'hypothèse nulle de l'existence de racine unitaire. En d'autres termes toutes les séries sont intégrée d'ordre 1, donc en peut chercher une éventuelle relation de cointégration qu'on a étudiera dans la deuxième section.

## Section 2 : Analyse multi-variée sur l'économie Algérienne

Notre objectif dans cette section consiste à établir les éventuelles relations qui peuvent exister entre les différentes variables, nous présenterons les résultats de l'estimation du modèle VAR. Après nous estimons un modèle à correction d'erreur et un modèle VECM selon l'approche de Johansen.

### 2.1. Approche de l'équation unique

- **Estimation du modèle de régression multiple**

Le tableau ci-dessous, obtenu à partir du logiciel Eviews, représente le modèle estimé.

**Tableau N°10** : Estimation du modèle de régression

Dependent Variable: LOG(INV)
Method: Least Squares
Date: 07/11/12 Time: 17:29
Sample: 1974 2010
Included observations: 37

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|---|---|---|---|---|
| C | 15.61968 | 1.337815 | 11.67552 | 0.0000 |
| LOG(PF) | 0.340670 | 0.169748 | 2.006919 | 0.0535 |
| LOG(PIB) | 0.476674 | 0.128068 | 3.722031 | 0.0008 |
| LOG(EDB) | 0.126711 | 0.068208 | **1.857725** | 0.0727 |
| LOG(DEP) | 0.242729 | 0.073247 | 3.313826 | 0.0023 |
| LOG(TCH) | -0.289157 | 0.070185 | -4.119940 | 0.0003 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| R-squared | 0.963833 | Mean dependent var | 23.45252 |
| Adjusted R-squared | 0.958000 | S.D. dependent var | 0.505709 |
| S.E. of regression | 0.103640 | Akaike info criterion | -1.548403 |
| Sum squared resid | 0.332976 | Schwarz criterion | -1.287173 |
| Log likelihood | 34.64545 | F-statistic | 165.2284 |
| Durbin-Watson stat | 1.106943 | Prob(F-statistic) | 0.000000 |

**Source** : Calculs à partir du logiciel Eviews

L'estimation d'un modèle de régression multiple nous donne l'équation suivante :

LOG(INV) = 15.61968 + 0.340670*LOG(PF) + 0.476674*LOG(PIB) + 0.126711*LOG(EDB) + 0.242729*LOG(DEP) - 0.2891567*LOG(TCH)

$R^2 = 96{,}38\%$ $R^2 corrigé = 95{,}8\%$ $DW = 1.10$

D'après ces résultats, on constate que l'investissement est expliqué à 96,38 % tel que l'indique le coefficient de détermination $R^2$.

Si on teste l'absence d'autocorrélation des erreurs par la statistique de Durbin Watson, c'est-à-dire voire si chaque écart est indépendant par rapport au précèdent, on constate que la

statistique de Durbin Watson est situé dans la table de Durbin Watson à T=36 et K=5 (nombres de variables explicatives), soit (d1=1,175 et d2=1,799), (zone de doute). En général, ces zones de doute sont considérées comme « probablement sans autocorrélation »[14].

L'examen du tableau nous permet aussi de dire que, tout les variables sont significatifs au seuil de 5% donc ils exercent un impact sur l'investissement par rapport aux autre variables.

Par contre le coefficient d'EDB est non significatif et son signe attendu dans la théorie économique est différent de celui obtenu statistiquement .Cela est dû probablement à une mal spécification du modèle.

## 2.2. Approche à équations multiples

Avant d'estimer le modèle VAR, nous allons analyser la causalité entre les variables au sens de Granger.

### 2.2.1. Analyse de la causalité

La notion de causalité au sens de Granger est une approche théorique de la causalité qui renvoie non seulement au caractère théorique de la causalité (cause-effet) mais au caractère prédictif de l'éventuelle cause sur l'effet. En effet, selon Granger, une variable X cause une variable Y si la connaissance des valeurs passées et présentes de X rend meilleure la prévision de Y.

Le test de causalité de Granger revient à examiner si la valeur contemporaine de Y est liée significativement aux valeurs retardées de cette même variable et des valeurs retardées de X que l'on considère comme la variable causale. Le tableau suivant donne le résultat du test de causalité de l'Investissement (INV) et l'incitation fiscale ou la pression fiscale de notre cas (PF).

[14] Site web : http://team.univ-paris1.fr/teamperso/hericourt/tableDW.pdf

**Tableau N°11** : Test de non- causalité au sens de Granger

Pairwise Granger Causality Tests
Date: 07/11/12 Time: 17:43
Sample: 1974 2010
Lags: 2

| Null Hypothesis: | Obs | F-Statistic | Probability |
|---|---|---|---|
| DLOG(PF) does not Granger Cause DLOG(INV) | 34 | 0.14138 | 0.86875 |
| DLOG(INV) does not Granger Cause DLOG(PF) | | 1.13646 | 0.33483 |
| DLOG(PIB) does not Granger Cause DLOG(INV) | 34 | 0.65930 | 0.52479 |
| DLOG(INV) does not Granger Cause DLOG(PIB) | | 1.28424 | 0.29214 |
| DLOG(DEP) does not Granger Cause DLOG(INV) | 34 | 2.46983 | 0.10221 |
| DLOG(INV) does not Granger Cause DLOG(DEP) | | 3.68572 | **0.03748*** |
| DLOG(TCH) does not Granger Cause DLOG(INV) | 34 | 0.40040 | 0.67370 |
| DLOG(INV) does not Granger Cause DLOG(TCH) | | 0.23978 | 0.78835 |
| DLOG(EDB) does not Granger Cause DLOG(INV) | 34 | 2.75620 | 0.08019 |
| DLOG(INV) does not Granger Cause DLOG(EDB) | | 0.96776 | 0.39187 |
| DLOG(PIB) does not Granger Cause DLOG(PF) | 34 | 0.40998 | 0.66745 |
| DLOG(PF) does not Granger Cause DLOG(PIB) | | 1.32520 | 0.28137 |
| DLOG(DEP) does not Granger Cause DLOG(PF) | 34 | 3.34089 | **0.04946*** |
| DLOG(PF) does not Granger Cause DLOG(DEP) | | 6.13812 | **0.00599*** |
| DLOG(TCH) does not Granger Cause DLOG(PF) | 34 | 0.27618 | 0.76065 |
| DLOG(PF) does not Granger Cause DLOG(TCH) | | 0.50024 | 0.61152 |
| DLOG(EDB) does not Granger Cause DLOG(PF) | 34 | 0.06148 | 0.94050 |
| DLOG(PF) does not Granger Cause DLOG(EDB) | | 0.49656 | 0.61370 |
| DLOG(DEP) does not Granger Cause DLOG(PIB) | 34 | 0.06700 | 0.93534 |
| DLOG(PIB) does not Granger Cause DLOG(DEP) | | 2.35489 | 0.11280 |
| DLOG(TCH) does not Granger Cause DLOG(PIB) | 34 | 0.02461 | 0.97571 |
| DLOG(PIB) does not Granger Cause DLOG(TCH) | | 0.70054 | 0.50452 |
| DLOG(EDB) does not Granger Cause DLOG(PIB) | 34 | 0.06609 | 0.93619 |
| DLOG(PIB) does not Granger Cause DLOG(EDB) | | 0.12259 | 0.88508 |
| DLOG(TCH) does not Granger Cause DLOG(DEP) | 34 | 3.50370 | **0.04336*** |
| DLOG(DEP) does not Granger Cause DLOG(TCH) | | 0.62375 | 0.54297 |
| DLOG(EDB) does not Granger Cause DLOG(DEP) | 34 | 3.37523 | **0.04810*** |
| DLOG(DEP) does not Granger Cause DLOG(EDB) | | 0.66178 | 0.52355 |
| DLOG(EDB) does not Granger Cause DLOG(TCH) | 34 | 1.94647 | 0.16098 |
| DLOG(TCH) does not Granger Cause DLOG(EDB) | | 0.30457 | 0.73977 |

(*****) Notons que les valeurs indiquées en gras sont significatives au seuil de 5%.

**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel d'Eviews.

L'application du test à ces variables prises deux à deux pour un retard optimal p égal à 2,

D'après les résultats du tableau 12, il ressort que DLOG(INV) cause LOG(DEP) car la P-value est inférieur à la valeur critique de 5%.

Nous constatons que la variable DLOG(DEP) cause DLOG (PF) et vis-versa, puisque la probabilité de rejeter l'hypothèse H0 pour les deux cas de figure (0.04946 et 0.00599), sont inférieurs à la valeur critique de 5%.

En faisant le même travail pour les autres variables, on constate que les deux variables DLOG(TCH) et DLOG(EDB) causent DLOG(DEP) car La probabilité associée pour les deux cas de figure (0.04336 et 0.04810), sont inférieures au seuil statistique de 5%.

Pour les autres variables, le test élimine toute relation de causalité car dans tous les cas de figure leur probabilité est supérieure à la valeur critique au seuil de 5%.

Donc, d'après ce test, on constate qu'il n'existe pas une relation de causalité entre l'investissement et la pression fiscale.

On retiendra donc que :

- ✓ Les dépenses causent la pression et vis-versa, ce qui est cohérent avec la réalité c'est-à-dire l'augmentation des dépenses ne fait qu'augmenter le besoin à la recette (l'augmentation de la fiscalité), et la hausse de cette dernière va engendrer une augmentation des dépenses.
- ✓ L'investissement cause les dépenses, qui peuvent être expliqué par la participation importante de l'Etat dans l'activité économique.
- ✓ Le taux de change cause les dépenses, du fait de la dépréciation ou l'appréciation de la monnaie.
- ✓ L'épargne cause les dépenses, qui peut être expliqué par le manque des opérateurs sur le territoire, alors l'Etat est obligé d'intervenir par ses dépenses.

### 2.2.2. Estimation du modèle VAR

Nous allons, à présent, estimer un modèle VAR en utilisant les séries en différences (puisque les séries en niveau sont non stationnaires). Rappelons qu'un modèle VAR ne peut être construit qu'à partir des séries stationnaires.

Préalablement à l'estimation du modèle, il a fallu déterminer le nombre de retard optimal. Pour ce faire nous avons utilisé la méthode du critère d'information à cause de son accessibilité sur Eviews. Cela a consisté à estimer 4 modèles (du retard 1 au retard 4).

L'estimation du processus VAR est reportée dans le tableau suivant.

**Tableau N°12 : le nombre de retard optimal.**

| P | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|---|
| Akaike Information Criteria | **-9.209854*** | -8.466850 | -6.622984 | -7.349961 |
| Schwarz Criteria | **-7.362416*** | -5.000645 | -1.505187 | -0.547654 |

**(*):Le retard à retenir**

**Source :** Elaboré personnelle à partir des résultats d'Eviews.

Nous avons retenu le nombre de retard qui minimise les critères d'information, soit 1.

**Tableau N°13 : Estimation du modèle VAR(1)**

Vector Autoregression Estimates
Date: 08/08/12 Time: 18:53
Sample(adjusted): 1975 2010
Included observations: 36 after adjusting endpoints
Standard errors in ( ) & t-statistics in [ ]

| | LOG(INV) | LOG(PF) | LOG(PIB) | LOG(DEP) | LOG(EDB) | LOG(TCH) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LOG(INV(-1)) | 0.638046 | -0.019130 | 0.301509 | 0.047437 | 0.858134 | -0.028998 |
| | (0.18565) | (0.15055) | (0.18314) | (0.27223) | (0.31913) | (0.21818) |
| | **[3.43676]** | [-0.12707] | [1.64630] | [0.17425] | **[2.68895]** | [-0.13291] |
| LOG(PF(-1)) | 0.281542 | 0.607198 | 0.240394 | -1.058949 | 0.208630 | -0.529834 |
| | (0.18264) | (0.14811) | (0.18017) | (0.26781) | (0.31396) | (0.21464) |
| | [1.54150] | **[4.09977]** | [1.33424] | **[-3.95404]** | [0.66452] | **[-2.46842]** |
| LOG(PIB(-1)) | -0.362851 | -0.307579 | 0.517316 | 0.055402 | -0.457214 | 0.419119 |
| | (0.15619) | (0.12666) | (0.15408) | (0.22903) | (0.26849) | (0.18356) |
| | **[-2.32311]** | **[-2.42844]** | **[3.35744]** | [0.24190] | [-1.70291] | **[2.28328]** |
| LOG(DEP(-1)) | 0.130531 | 0.153371 | -0.042828 | 0.611437 | -0.287742 | -0.017381 |
| | (0.08673) | (0.07033) | (0.08556) | (0.12718) | (0.14909) | (0.10193) |
| | [1.50495] | **[2.18063]** | [-0.50055] | **[4.80760]** | [-1.92994] | [-0.17051] |
| LOG(EDB(-1)) | 0.383101 | 0.099717 | 0.162300 | 0.377614 | 0.929689 | -0.295878 |
| | (0.07263) | (0.05890) | (0.07165) | (0.10650) | (0.12485) | (0.08536) |
| | **[5.27446]** | [1.69303] | **[2.26513]** | **[3.54551]** | **[7.44615]** | **[-3.46624]** |
| LOG(TCH(-1)) | -0.108700 | -0.172737 | 0.110881 | 0.194674 | 0.425857 | 0.944775 |
| | (0.08939) | (0.07249) | (0.08818) | (0.13107) | (0.15366) | (0.10505) |
| | [-1.21604] | **[-2.38303]** | [1.25742] | [1.48522] | **[2.77146]** | **[8.99340]** |
| C | -1.074845 | -0.857703 | -9.438801 | -3.153066 | -15.06719 | 7.970646 |
| | (3.25154) | (2.63670) | (3.20759) | (4.76785) | (5.58933) | (3.82128) |
| | [-0.33056] | [-0.32529] | **[-2.94265]** | [-0.66132] | **[-2.69571]** | **[2.08586]** |

**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel d'Eviews 4.

Nous obtenons donc un VAR d'ordre 1. Nous remarquons qu'un grand nombre des coefficients associés aux termes retardés sont significativement différents de zéro puisque la valeur du t-Student de ces coefficients est supérieure à la valeur critique lue dans la table de Student pour un seuil α = 5 % soit 1,96.

Ce qui nous intéresse en fait dans cette estimation du modèle VAR(1) c'est d'exprimer l'investissement en fonction des autres variables du modèle. Les résultats indiquent que l'investissement dépend positivement de son taux passé, ce qui est expliqué par la tendance à la hausse de l'investissement.

### 2.2.3. Validation du modèle VAR

Après l'estimation du modèle VAR, une étape de validation est nécessaire : notons cependant qu'il convient d'examiner attentivement les résidus, il s'agit des tests d'héteroscédasticité et d'autocorrélation des erreurs.

#### 2.2.3.1. Test d'heteroscedasticite des résidus

Le résultat du test d'hétéroscédasticité des résidus du modèle VAR est le suivant :

**Tableau N°14 : Test d'heteroscedasticite des résidus**

Joint test:

| Chi-sq | Df | Prob. |
|---|---|---|
| 594.0734 | 567 | 0.2086 |

**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews 4.

Ce test permet de savoir si les erreurs sont homoscédastiques ou non. L'hétéroscédasticité qualifie les données (ou séries) qui n'ont pas une variance constante. Or, les séries doivent être homoscédastiques pour présenter les meilleurs estimateurs.

Dans ce cas, les résidus sont homoscédastiques avec une probabilité (0,2086) supérieure à 5% (voir annexe 7). Donc les estimations obtenues sont optimales.

### 2.2.3.2. Test D'autocorrelation Des Erreurs

Il s'agit de voir si les erreurs ne sont pas autocorrelées, dans notre cas, nous allons utiliser « l'autocorrélation LM test » qui fait l'objet de tester le caractère non autocorrélation des résidus. L'hypothèse nulle est qu'il y a absence d'autocorrélation contre l'hypothèse alternative d'existence d'autocorrélation. Les résultats de test de l'autocorrélation sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau N°15 : Test D'autocorrelation Des Erreurs**

VAR Residual Serial Correlation LM Tests
H0: no serial correlation at lag order h
Date: 08/08/12 Time: 18:54
Sample: 1974 2010
Included observations: 36

| Lags | LM-Stat | Prob |
|---|---|---|
| 1 | 63.07898 | **0.0035** |
| 2 | 43.17176 | 0.1915 |
| 3 | 38.11450 | 0.3734 |
| 4 | 26.61732 | 0.8727 |
| 5 | 44.74894 | 0.1504 |
| 6 | 50.10683 | 0.0593 |
| 7 | 32.29609 | 0.6455 |
| 8 | 46.23893 | 0.1180 |
| 9 | 37.40255 | 0.4045 |
| 10 | 32.44464 | 0.6384 |

Probs from chi-square with 36 df.

**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews.

En effet, la probabilité critique associée à la statistique du test est supérieure au seuil statistique de 5% (les p-values à partir de 2 retards sont toutes supérieures à 0.05*)*. Ainsi, nous concluons qu'il y a absence d'autocorrélation des résidus.

Les différents tests économétriques effectués montrent que notre modèle représente une absence d'autocorrélation et heteroscedasticite des erreurs.

## 2.3. Fonction de réponse impulsionnelle

Dans cette partie, nous présenterons les différents résultats du modèle VAR spécifié dans les parties précédentes. Nous nous intéresserons essentiellement aux fonctions de réponse aux chocs et aux décompositions de la variance des erreurs de prévisions.

### 2.3.1. Analyse de la fonction de réponses aux chocs

Ce test permet d'avoir une information concernant l'évolution de l'investissement suite à une impulsion (choc) des variables explicatives du modèle : la pression fiscale, le PIB, les dépenses publics d'investissement, l'épargne domestique brute et le taux de change. On considère que l'amplitude du choc est égale à un fois l'écart type de la variable explicative et que l'observation des effets s'étale sur un horizon de 10 périodes, c'est-à-dire de 10 ans. La fonction de réponse impulsionnelle des variables suite à un choc sur l'investissement se présente comme suit :

**Tableau N°16** : Analyse des chocs

| Period | DLOG(INV) | DLOG(PF) | DLOG(PIB) | DLOG(EDB) | DLOG(DEP) | LOG(TCH) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | **0.132156** | **0.021689** | **0.093399** | **0.064650** | **0.060269** | -0.119300 |
| | (0.01580) | (0.01740) | (0.01880) | (0.03151) | (0.03496) | (0.02175) |
| 2 | **0.044099** | **0.004015** | **0.033416** | **0.039842** | -0.030492 | -0.169144 |
| | (0.02234) | (0.01644) | (0.02081) | (0.03327) | (0.03821) | (0.03819) |
| 3 | **0.002080** | -0.005562 | **0.013028** | **0.029821** | -0.005562 | -0.177123 |
| | (0.01723) | (0.00862) | (0.01306) | (0.02189) | (0.02690) | (0.05151) |
| 4 | -0.003030 | -0.003534 | 0.000717 | 0.000709 | 0.011405 | -0.173183 |
| | (0.01031) | (0.00459) | (0.00765) | (0.01204) | (0.01622) | (0.05649) |
| 5 | -0.000823 | -0.001050 | -0.001049 | -0.006808 | 0.006817 | -0.169474 |
| | (0.00659) | (0.00326) | (0.00483) | (0.00767) | (0.00920) | (0.05677) |
| 6 | -0.001380 | -0.001115 | -0.000537 | -0.004875 | 0.002035 | -0.166642 |
| | (0.00509) | (0.00266) | (0.00413) | (0.00634) | (0.00704) | (0.05653) |
| 7 | -0.002460 | -0.001549 | -0.000675 | -0.004065 | 0.001715 | -0.163498 |
| | (0.00452) | (0.00236) | (0.00386) | (0.00585) | (0.00622) | (0.05691) |
| 8 | -0.002702 | -0.001570 | -0.000964 | -0.004520 | 0.002284 | -0.160064 |
| | (0.00438) | (0.00230) | (0.00374) | (0.00558) | (0.00594) | (0.05765) |
| 9 | -0.002585 | -0.001468 | -0.001032 | -0.004739 | 0.002296 | -0.156659 |
| | (0.00430) | (0.00228) | (0.00366) | (0.00544) | (0.00586) | (0.05858) |
| 10 | -0.002509 | -0.001420 | -0.000998 | -0.004631 | 0.002124 | -0.153358 |
| | (0.00418) | (0.00223) | (0.00357) | (0.00531) | (0.00576) | (0.05972) |

**Source : Réalisation personnelle à partir de l'annexe n°11.**

Analysons les répercussions des chocs des différentes variables explicatives sur l'investissement sur un horizon de 10 périodes indiquent :

- En première période, on constate que le choc a un effet positif sur D(INV), sur la pression fiscale (PF), sur D(EDP), sur D(DEP) et sur le taux de croissance du PIB. Cependant, ce même choc a un effet négatif sur le taux de change D(TCH).

- En seconde période, on constate que le choc a un effet positif sur D(INV), sur la pression fiscale (PF), sur Épargne Domestique Brute D(EDP) et sur le taux de croissance du PIB.

Cependant, ce même choc a un effet négatif sur les deux variables taux de change D(TCH) et D(DEP)

- En 3ème période, on constate que le choc sur D (INV) a un effet positif sur lui-même, sur le Produit intérieur brute (PIB) et sur l'épargne domestique brute (EDB). Cependant, ce même choc a un effet négatif sur le reste des variables. Cet effet disparaît ensuite en ralenti avant de trouver son niveau de long terme.

De façon générale, nous remarquons que les chocs à partir 4éme période, des effets négatifs sur toutes les variables (sauf la variable DEP), c'est-à-dire que les variables retrouvent leur équilibre de long terme au bout de 10 périodes, ce qui illustre les liens qui les unissent sur le court terme.

### 2.3.2. Décomposition de la variance de l'erreur de prévision

La décomposition de la variance de l'erreur de prévision a pour objectif de calculer pour chacune des innovations sa contribution à la variance de l'erreur en pourcentage. Quand une innovation explique une part importante de la variance de l'erreur de prévision, on en déduit que l'économie étudiée est très sensible aux chocs affectant cette série.

Les résultats de ce test sont résumés dans le tableau suivant, en conservant le même horizon de la variance de l'erreur de prévision (h = 10 ans).

**Tableau N°17 : La décomposition de la variance de l'erreur de prévision**

| Variance Decomposition of LOG(INV): Period | S.E. | LOG(INV) | LOG(PF) | LOG(PIB) | LOG(DEP) | LOG(EDB) | LOG(TCH) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 0.104680 | 100.0000 | 0.000000 | 0.000000 | 0.000000 | 0.000000 | 0.000000 |
| 2 | 0.142936 | 87.47786 | 0.751067 | 2.488384 | 1.867427 | 7.243783 | 0.171482 |
| 3 | 0.177406 | 72.73089 | 0.489541 | 3.536131 | 2.418389 | 20.66440 | 0.160649 |
| 4 | 0.212113 | 59.39579 | 0.620218 | 3.113071 | 1.985065 | 34.76425 | 0.121599 |
| 5 | 0.246603 | 48.67389 | 0.951271 | 2.345039 | 1.486130 | 46.32597 | 0.217699 |
| 6 | 0.279326 | 40.51112 | 1.209494 | 1.902243 | 1.162216 | 54.77609 | 0.438835 |
| 7 | 0.309138 | 34.37092 | 1.401327 | 1.921911 | 0.960728 | 60.62899 | 0.716124 |
| 8 | 0.335506 | 29.74183 | 1.610032 | 2.296196 | 0.823834 | 64.52515 | 1.002953 |
| 9 | 0.358297 | 26.25783 | 1.899253 | 2.872399 | 0.726374 | 66.95965 | 1.284498 |
| 10 | 0.377555 | 23.67117 | 2.294096 | 3.531923 | 0.656746 | 68.28333 | 1.562742 |

**Source :** Réalisation personnelle à partir de logiciel Eviews.

Les résultats de la décomposition de la variance de l'erreur de prévision indiquent :

- Au cours de la première période, la variation de l'investissement est due à sa propre innovation et les innovations des variables explicatives n'ont aucun effet.
- Dès la seconde période, la variance de l'erreur de prévision de l'investissement est due à 87.47% à ses propres innovations, et à 12,53 % pour le reste des variables (0,75 % aux innovations du PF, à 2.48 % aux innovations du PIB, à 1.86 % aux innovations DEP, à 7.32% aux innovations EDB et à 0.17 % aux innovations TCH).
- Pour la troisième année, la variance de l'erreur de prévision de l'investissement est due à 72.73 % à ses propres innovations et à 27,27 % pour le reste des variables
- à partir de la quatrième année, la variance de l'erreur de prévision de l'investissement diminué jusqu'à 23.67 % à ses propres innovations, dans la dixième période qui rejoindre une augmentation de l'EDB à 68.28 % à ses propres innovations, pour le reste des variables représente 8,05%.

## 2.4. Estimation du modèle vectoriel à correction d'erreur de l'investissement par la méthode de Johansen

Nous testons l'existence de la relation de cointégration entre les cinq variables (log(PF), log(PIB), log(DEP), log(EDB)et log(TCH)) en utilisant la méthode du maximum de vraisemblance de Johansen(1991), nous procédons en trois étapes :

- ✓ la première étape consiste à estimer d'abord les modèles VAR(P) contenant nos 5 variables avec différents ordres p puis à déterminer l'ordre qui minimise les deux critères d'Akaike et de Schwarz
- ✓ Dans la deuxième étape, nous appliquerons le test de vraisemblance de Johansen pour définir le nombre de relations de cointégration.
- ✓ Dans la troisième étape, nous estimons le modèle VECM.

### 2.4.1. Détermination du nombre de retards P

Pour ce faire nous avons utilisé la méthode du critère d'information à cause de son accessibilité sur Eviews. D'après le tableau N° 12(voir la page N°79), le nombre de décalages qui minimise les deux critères d'AIC et SC est p=1.

### 2.4.2. Test de cointégration de Johansen (test de la trace)

Pour effectuer le test la spécification à retenir dépond de :

-l'absence ou la présence de la constante dans le modèle à correction d'erreur ;

-l'absence ou la présence de la constante et de la tendance dans la relation de cointégration.

Nous effectuons le test de la trace en supposant l'absence de la tendance dans la relation de long terme et de la constante dans modèle à correction d'erreur. Ce choix peut être justifié économiquement du fait que la présence de la constant dans le modèle à correction d'erreur ne valide le modèle ECM (coefficient du terme de rappel vers l'équilibre de long terme est positif).

Les résultats du test de la trace figurent dans le tableau suivant :

**Tableau N°18 : le Test de cointégration de Johansen (test de la trace)**

| $H_0$ | Valeur propre | $\lambda$ trace | Seuil de 5% |
|---|---|---|---|
| Aucune | 0.856595 | 168.9329 | 94.15 |
| Au plus de 1 | 0.729319 | 100.9600 | 68.52 |
| Au plus de 2 | 0.565611 | 55.22142 | 47.21 |
| Au plus de 3 | 0.342675 | 26.03789 | 29.68 |
| Au plus de 4 | 0.221961 | 11.35268 | 15.41 |
| Au plus de 5 | 0.070755 | 2.568415 | 3.76 |

**Source :** Réalisation personnelle à partir des résultats d'Eviews4.1.

La procédure du test de la trace se fait comme suit

$$\begin{cases} H_0 : r = 0 \\ H_1 : r \succ 0 \end{cases}$$

$$\lambda_{trace} = -T \sum_{i=1}^{5} \ln(1 - \lambda_i)$$

$\lambda_{trace}$=-35[ln (1- 0.856) +ln (1-0.729) +ln (1-0.565) +ln (1-0.342) +ln (1-0.221) +ln (1-0.070]

$\lambda_{trace}$= 168.9329 est supérieure aux valeurs théoriques aux seuils de 5%. On rejette donc l'hypothèse nulle et on accepte l'existence d'au moins une relation de cointégration.

$$\begin{cases} H_0 : r = 1 \\ H_1 : r \succ 1 \end{cases}$$

$\lambda_{trace}$=-35[ln (1-0.729) +ln (1-0.565) +ln (1-0.342) +ln (1-0.221) +ln (1-0.070]

$\lambda_{trace}$= 100.9600 est supérieure aux valeurs théoriques aux seuils de 5%. On rejette donc l'hypothèse nulle et on accepte l'existence au plus d'une relation de cointégration.

$$\begin{cases} H_0 : r = 2 \\ H_1 : r \succ 2 \end{cases}$$

$\lambda_{trace}$=-35[ln (1-0.565) +ln (1-0.342) +ln (1-0.221) +ln (1-0.070]]

$\lambda_{trace}$ =55.22142 est supérieure aux valeurs théoriques aux seuils de 5%. On rejette donc l'hypothèse nulle et on accepte l'existence plus deux relations de cointégration.

$$\begin{cases} H_0 : r = 3 \\ H_1 : r \succ 3 \end{cases}$$

$\lambda_{trace}$=-35[ln (1-0.342) +ln (1-0.221) +ln (1-0.070]]

$\lambda_{trace}$=26.03789 est inférieure aux valeurs théoriques aux seuils de 5%, nous acceptons donc l'hypothèse d'existence de trois relations de cointégration.

Les résultats montrent qu'elles existent Trois relations de cointégration entre les variables, il y a donc une relation de long terme entre l'investissement et ces variables explicatives. En estiment alors le modèle VECM, nous pourrons voir quelles sont les tendances qui existent entre les variables dans le long terme.

### 2.4.3. Estimation du modèle VECM pour l'investissement

Le tableau suivant représente l'estimation complète pour l'investissement

**Tableau N° 19 : Estimation du modèle VECM**

| Cointegrating Eq: | CointEq1 | CointEq2 | CointEq3 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LOG(INV(-1)) | 1.000000 | 0.000000 | 0.000000 | | | |
| LOG(PF(-1)) | 0.000000 | 1.000000 | 0.000000 | | | |
| LOG(PIB(-1)) | 0.000000 | 0.000000 | 1.000000 | | | |
| LOG(DEP(-1)) | 1.931615 | 0.278809 | -0.689493 | | | |
| t-stat | **[5.96360]** | **[6.36688]** | **[-10.4770]** | | | |
| LOG(EDB(-1)) | -3.099266 | -0.359103 | 0.015655 | | | |
| t-stat | **[-7.91259]** | **[-6.78127]** | [0.19671] | | | |
| LOG(TCH(-1)) | -1.511220 | -0.100364 | 0.603416 | | | |
| t-stat | **[-5.18236]** | **[-2.54571]** | **[10.1844]** | | | |
| C | 31.87287 | 2.714206 | 1.903840 | | | |
| Error Correction: | D(LOG(INV)) | D(LOG(PF)) | D(LOG(PIB)) | D(LOG(DEP)) | D(LOG(EDB)) | D(LOG(TCH)) |
| CointEq1 | -0.230904 | 0.026314 | -0.178220 | -0.060864 | -0.093686 | 0.247219 |
| t-stat | **[-6.07452]** | [0.75495] | **[-4.07185]** | [-1.02754] | [-1.14073] | **[5.19751]** |
| CointEq2 | 0.819491 | -0.735019 | 0.733951 | -1.278642 | 0.745160 | -0.867824 |
| t-stat | **[3.48269]** | **[-3.40658]** | **[2.70890]** | **[-3.48722]** | [1.46571] | **[-2.94737]** |
| CointEq3 | -0.337935 | -0.448631 | -0.408952 | 0.029711 | -0.005617 | 0.375626 |
| t-stat | **[-2.22370]** | **[-3.21945]** | **[-2.33706]** | [0.12546] | [-0.01711] | **[1.97529]** |
| D(LOG(INV(-1))) | 0.013157 | -0.177804 | 0.154186 | 0.081929 | 1.011077 | 0.278321 |
| t-stat | [0.06844] | [-1.00867] | [0.69656] | [0.27350] | **[2.43427]** | [1.15700] |
| D(LOG(PF(-1))) | -0.667208 | 0.289970 | -0.714154 | 0.560944 | -0.689714 | 0.509201 |
| t-stat | **[-2.81272]** | [1.33311] | **[-2.61464]** | [1.51755] | [-1.34574] | [1.71548] |
| D(LOG(PIB(-1))) | 0.539628 | -0.588185 | 0.036481 | -0.036451 | -0.695498 | -0.568739 |
| t-stat | [1.25710] | [-1.49431] | [0.07381] | [-0.05449] | [-0.74989] | [-1.05882] |
| D(LOG(DEP(-1))) | 0.194565 | -0.140870 | -0.014628 | -0.162966 | -0.140907 | -0.071841 |
| t-stat | **[1.99068]** | [-1.57183] | [-0.12998] | [-1.07002] | [-0.66727] | [-0.58741] |
| D (LOG(EDB(-1))) | -0.443915 | 0.174508 | -0.140309 | -0.276356 | 0.226241 | 0.501291 |
| t-stat | **[-2.28277]** | [0.97865] | [-0.62662] | [-0.91199] | [0.53847] | **[2.06008]** |
| D(LOG(TCH(-1))) | 0.356408 | -0.516934 | 0.177688 | 0.354028 | 0.343260 | 0.030316 |
| t-stat | [1.39233] | **[-2.20232]** | [0.60285] | [0.88755] | [0.62065] | [0.09464] |
| C | -0.017333 | 0.101904 | 0.046200 | 0.185988 | 0.028520 | 0.082149 |
| t-stat | [-0.39101] | **[2.50704]** | [0.90514] | **[2.69256]** | [0.29778] | [1.48100] |
| R-squared | 0.685568 | 0.469724 | 0.499832 | 0.712775 | 0.317359 | 0.609272 |
| Adj. R-squared | 0.572372 | 0.278825 | 0.319771 | 0.609374 | 0.071608 | 0.468610 |

t-statistics in [ ]

**Source : Réalisation personnelle à partir des résultats d'Eviews4.1.**

Avant d'interpréter économiquement les résultats, on doit d'abord tester la robustesse économétrique du modèle qui est évalué par le test de Box-Ljung pour vérifier que les résidus sont des bruits blanc.

La statistique Q de Ljung-Box pour le retard h=20 confirme l'absence d'autocorrélation[15]. En effet, la statistique du test pour h=20 est 73.407 >31,41, donc l'hypothèse nulle de bruit blanc est accepté.

L'estimation des coefficients relatifs à la dynamique de long terme (équations de Cointégration et vitesses d'ajustement) présentée dans le tableau montre que :

- ✓ Le terme à correction d'erreur est négatif et significativement différent de zéro pour le taux de croissance de l'investissement D (LOG(INV)), D(LOG(PF)) et D(LOG(PIB)) dans la 3éme relations de cointégration donc l'investissement en Algérie est caractérisé par le retour vers la cible de long terme. même cas pour les deux variables (D (LOG(INV)) et D (LOG(PF))).
- ✓ A long terme, on remarque que les coefficients sont significativement différents de zéro à l'exception de coefficient relatif à l'investissement retardé (DLOG(INV(-1)), DLOG(PIB(-1)) et DLOG(TCH(-1)) , donc l'investissement est influencée par la pression fiscale en premièr lieu, à coté du dépense publique d'investissement , cette influence est inversement proportionnelle par rapport a la pression fiscale , car si l'augmenter de la pression fiscale rejoindre une diminution de l'investissement et pour les dépense publiques d'investissements c'est le même cas, c'est-à-dire que une augmentation du dépenses publique d'investissement rejoindre une augmentation de l'investissement globale.
- ✓ A court terme l'investissement restent influencées par les variations des dépenses publiques d'investissement, épargne domestique brute et le taux de change réel.
- ✓ Les coefficients estimés correspondent aux vitesses d'ajustement des variables du système vers la cible de long terme. En principe, tout écart d'une variable par rapport à sa valeur d'équilibre de long terme doit être corrigé par le mécanisme correcteur d'erreur qui apparait dans les estimations avec une vitesse d'ajustement négative. Nos coefficients dans cette estimation ont des valeurs conformes à celle attendues au sens où elles sont négatives ou, lorsqu'elles sont positives, elles sont systématiquement associées à une variable dont le coefficient dans la relation de long

[15]Voir annexe de log (INV) n°2, page 102.

terme est lui-même négatif, ce qui engendre au final une vitesse d'ajustement négative.

- ✓ Puisque les relations de cointégration (relation de long terme), possèdent des coefficients significatifs et cohérents, le modèle VECM qui construit pour estimer aussi bien les déviations par rapport à l'équilibre de long terme ainsi que le comportement à court terme présente que toutes les coefficients sont significatifs, cela ne remet en cause la validité globale du modèle.

D(LOG(INV)) = - 0.2309037168*( LOG(INV(-1)) + 1.931614849*LOG(DEP(-1)) - 3.099266058*LOG(EDB(-1)) - 1.511220204*LOG(TCH(-1)) + 31.87287282 ) + 0.8194905275*( LOG(PF(-1)) + 0.278808526*LOG(DEP(-1)) - 0.3591030896*LOG(EDB(-1)) - 0.1003635067*LOG(TCH(-1)) + 2.714206231 ) - 0.3379351417*( LOG(PIB(-1)) - 0.6894934099*LOG(DEP(-1)) + 0.01565476346*LOG(EDB(-1)) + 0.6034164521*LOG(TCH(-1)) + 1.903840458 ) + 0.01315662194*D(LOG(INV(-1))) - 0.6672083402*D(LOG(PF(-1))) + 0.5396279464*D(LOG(PIB(-1))) + 0.1945648175*D(LOG(DEP(-1))) - 0.4439145594*D(LOG(EDB(-1))) + 0.3564078622*D(LOG(TCH(-1))) - 0.01733267273

**Conclusion**

L'objet poursuivi dans ce chapitre consistait à examiner empiriquement la nature, l'intensité et le sens de la relation entre l'investissement et la pression fiscale sur la période allant de 1974-2010.

Les résultats issus de l'application du test de Dickey-Fuller indiquent que toutes les séries en niveau sont non stationnaires et intégrées de même ordre d'intégration (intégré d'ordre 1). Ensuite, nous avons estimé le modèle de régression multiple. Les résultats de cette estimation montrent que PIB, DEP, TCH et la variable PF sont significatives. Pour la variable EDB est non significative. Pour cette raison, on a avancé notre analyse à une approche multivariée.

Avant l'estimation du modèle VAR, on a appliqué le test de causalité afin de connaitre quelles sont les influences statistiquement significatives des variables du modèle entre elles. En effet, les résultats de ce test révèlent l'absence de causalité au sens de Granger entre l'investissement et la pression fiscale.

L'observation de résultats d'estimation VAR(1) montre que la plupart des coefficients sont significativement différents de zéro. L'objectif recherché, dans cette estimation, est d'exprimer l'investissement en fonction des autres variables du modèle. Ensuite, nous avons étudié la fonction de réponse impulsionnelle et on l'a complétée par l'analyse de la décomposition de la variance des erreurs pour la prévision.

Après le test de cointegration, les résultats d'estimation montrent que le terme à correction d'erreur est significativement différent de zéro et il est de signe négatif dans la relation relative à l'investissement. Elle est caractérisée par un retour vers la cible de long terme (vers l'équilibre).

Au temps actuel, l'investissement est devenu une source de plus en plus importante de développement économique et de modernisation, de croissance des revenus et d'emplois. Pour cette raison les autorités algérienne cherchent à atteindre cet objectif à travers plusieurs mesures, notamment la politique fiscale en matière d'incitation fiscale.

L'objectif de ce mémoire est donc d'évaluer l'impact des incitations fiscales sur l'investissement, en Algérie depuis 1974.

Pour ce faire, la première partie effectue une revue de la littérature existante dans le domaine de l'investissement et des incitations fiscales, c'est-à-dire aux généralités de base nécessaires à l'accomplissement de notre travail, la deuxième consiste à la ventilation des différents politiques d'investissement et les dispositifs de lois des finances. Pour qu'on termine dans la troisième partie d'une tentative de modélisation de la relation investissement-incitation fiscale durant la période 1974-2010.

La ventilation des politiques d'incitations fiscales montrent leur complexité dans ca procédure d'application, elle concerne beaucoup plus les nouveaux entreprises et elles peuvent être soumise à l'influence des groupes d'intérêts qui peut aller dans un sens qui n'est pas le plus adapté aux attentes et aux besoins des entreprises et peut rater les objectifs fixés à cette politique.

Même l'efficacité de cette politique, ils existent des obstacles qui affectent la naissance des projets d'investissement, hors que la recherche sur cette question est essentielle pour nous, ainsi que les responsables territoriaux. Le savoir rationnel des différentes contraintes, va permettre de mieux cerner la problématique des projets d'investissement en Algérie, nous pouvons par exemple cités les contraintes suivantes :

- l'environnement de l'investissement ; La stabilité sociale[1] influe beaucoup sur le climat général de l'investissement, est se considère comme l'un des facteurs essentiels de la prise de décision concernant l'investissement, en Algérie.

-Les infrastructures économiques ; Il est clair que la présence d'un réseau de transport et de télécommunication performant, constitue toujours un atout important dans le domaine de l'implantation d'entreprises.

-Les crédits bancaires[2] : avec un taux d'intérêt très élevé ; Les crédits bancaires n'assurent que 18 % du financement des projets d'investissement algériennes.

---

[1] DR. S.M. Abdelaziz., 1989, « l'objectif économique des projets d'investissement », Ed, Imprimerie artistique d'Alexandrie, pp.11-13.

[2] A. Bouatrouss., « les banque commerciales », l'université de Constantine, 2000, p.37.

Pour les dossiers de crédit d'investissement, ils sont traités par l'agence centrale dans une durée de 30 jours, la réponse à cette demande sera délivrée après 60 jours, et la décision finale sera après 90 jours.

-Les entraves administratives (la bureaucratie) : Le nombre de procédures reste élevé et ces dernières exigent beaucoup de temps et d'argent, ce qui décourage l'investissement.

Au terme de ce travail, nous avons jugé nécessaire de résumer l'essentiel des résultats auxquels nous sommes parvenus :

- ✓ L'application de la régression linéaire simple sur les séries des données montre que :
  - Les coefficients des séries TCH, PIB, DEP et PF sont significatives.
  - Le coefficient de la série EDB n'est pas significatif.
- ✓ Le test de stationnarité montre que toutes les séries au niveau sont non stationnaires et intégrées de même ordre I(1) donc on peut observer une éventuelle relation de long terme (cointégration) entre l'investissement et ces variables explicatives.
- ✓ L'application du test de causalité à ces variables prises deux à deux pour un retard optimal de deux(2) périodes, nous conclure qu'il n'existe pas une relation de causalité entre l'Investissement et la pression fiscale (PF).
- ✓ L'observation de résultats d'estimation VAR montre que la majorité des coefficients sont significatifs, mais ce qui nous intéresse en fait dans cette estimation du modèle VAR (1) c'est d'exprimer l'investissement en fonction des autres variables du modèle.
- ✓ L'observation de résultats d'estimation VECM montre que l'investissement est expliquer à plus de 68.55 % comme l'indique le coefficient de détermination ajustée ;

Puisque la réponse de long terme est plus importante que celui de court. Ce qui est caractérise d'ailleurs les modèles économétrique, notre études montre que :

- ✓ Les élasticités de long terme sont plus importantes que celle de court terme ;

Ces résultats nous confirment l'existence de relation entre les variables exogène l'investissement en Algérie, notamment la pression fiscale.

Globalement, bien que les résultats obtenus dans le cadre de ce mémoire répondent aux objectifs que nous avions au départ, il n'en demeure pas moins qu'il y a certaines limites à ce travail.

Notre étude présente une limite due à la nature et les restrictions faites sur les données disponibles. En effet, les estimations ont porté sur une période allant de 1974 à 2010. Aussi, ce manque de données suffisantes nous a conduits à élargir notre source de données. Cet élargissement de source de données peut avoir pour conséquence une variété et une diversité de séries. Ce qui ne concourt pas à une uniformité de résultats.

Les mesures d'incitations fiscales à l'investissement ont montré leurs limites et il est utile de réfléchir à des façons plus adaptés pour répondre aux besoins des opérateurs économiques et aux capitaux.

En égard à tout ce qui précède et pour tirer pleinement profit des effets et externalités positifs des investissements en Algérie, nous recommandons les mesures suivantes :

- ✓ la création d'une banque d'investissement pour les projets d'investissements.
- ✓ faire des formations spéciales pour les opérateurs économiques et les cadres administratifs.
- ✓ la transparence et l'amélioration de la relation administrations – investisseurs.
- ✓ la stabilité politique afin d'attirer plus les investissements directs étrangers.
- ✓ traité les problèmes du foncier d'une manière efficace et convenable.
- ✓ La coordination de cette politique avec d'autres politique, comme par exemple la politique d'aménagement d'un territoire.
- ✓ La lutte contre la bureaucratie et la corruption.
- ✓ Actualiser le code des investissements : le code des investissements qui a été élaboré en 2001 n'est plus d'actualité jusqu'à nos jours. Il a besoin d'être actualisé pour prendre en compte les effets sociopolitique, (chômage, manque de sécurité, pauvreté grandissante, etc.).
- ✓ Augmenter et améliorer la qualité des infrastructures physiques : L'Etat devrait continuer à fournir à l'économie les services et infrastructures publiques essentiels (électricité, eau, routes, port, aéroport, etc.).
- ✓ L'on ne devrait pas se limiter seulement au simple dispositif législatif.

**Tableau N° 01 :** le taux d'imposition et le mode de paiement selon la nature des revenus…….....23

**Tableau N° 02 :** Le taux d'imposition prend la forme d'un barème progressif……...…….27

**Tableau N°03 :** les investissements réalisés en Algérie (1963-1966)…….…….….35

**Tableau N°04 :** Evolution du montant des investissements en Algérie (1987-1993)……...39

**Tableau N°05 :** Test d'autocorrélation et de Box-Pierce…….…….69

**Tableau N° 06:** Test de nombre de retard…….…71

**Tableau N°07 :** Test de la significativité de la tendance……..….72

**Tableau N°08 :** Test de la significativité de la constante……..…72

**Tableau n°9 :** Application de test de racine unitaire d'ADF…….…73

**Tableau n°10:** Estimation du modèle de régression…….…….75

**Tableau N°11** : Test de non- causalité au sens de Granger…….…..77

**Tableau N°12** : le nombre de retard optimal…….79

**Tableau N°13** : Estimation du modèle VAR (1)……..…….79

**Tableau N°14 :** Test d'hétéroscédasticité des résidus……..…..80

**Tableau N°15 :** Test D'autocorrelation Des Erreurs……...……..81

**Tableau N°16 :** Analyse des chocs……...….83

**Tableau N°17 :** La décomposition de la variance de l'erreur de prévision……..….84

**Tableau N°18 :** le Test de cointégration de Johansen (test de la trace) **……**85

**Tableau N° 19 :** Estimation du modèle VECM…….87

**ADF** : **A**ugmented **D**ickey-**F**uller

**AIC** : **A**kaike

**AMGI : A**gence **M**ultilatérale de **G**arantie des **I**nvestissements.

**ANDI : A**gence **N**ationale de **D**éveloppement de l'**I**nvestissement

**APSSI : A**gence de **P**romotion et de **S**outien Et de **S**uivi de l'**I**nvestissement

**CALPI : C**omité d'**A**ssistance et de **L**ocalisation pour la **P**romotion de l'**I**nvestissement

**CNI** : **C**onseil **N**ational de l'**I**nvestissement

**DEP** : **D**épenses **P**ubliques d'**I**nvestissement.

**DS : D**ifférence **S**tationary

**ECM** : **E**rror **C**orrection **M**odel

**EDB** : **É**pargne **D**omestique **B**rut.

**FBCF** : **F**ormation **B**rute du **C**apitale **F**ixe

**FCCL** : **F**onds **C**ommun de **C**ollectivités **L**ocales.

**FMI** : **F**ond **M**onétaire **I**nternational

**GU : G**uichet **U**nique

**IBS : I**mpôt sur le **B**énéfice des **S**ociétés

**IDE : I**nvestissements **D**irects **É**trangers.

**IFU : I**mpôt **F**orfaitaire **U**nique

**INSEE : I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **E**tudes **E**conomiques

**INV** : **Inv**estissement.

**IRG : I**mpôt sur le **R**evenue **G**lobal

**LFC** : **L**oi de **F**inances **C**omplémentaire.

**MCO** : **M**oindre **C**arrée **O**rdinaire

**NFI** : **N**ouvelles **F**ormes d'**I**nvestissement

**NTIC**: **N**ouvelles **T**echnologies De l'**I**nformation et de la **C**ommunication.

**PF**: **P**ression **F**iscale

**PIB**: **P**roduit **I**ntérieur **B**rut.

**SC** : **Sc**hwarz

**TAP : T**axe sur l'**A**ctivité **P**rofessionnelle

**TCH** : **T**aux de **Ch**ange.

**TF** : **T**axe **F**oncière

**TIC** : **T**axe **I**ntérieure de **C**onsommation

**TPP** : **T**axe sur les **P**roduits **P**étrolier

**TS** : **T**rend **S**tationnary

**TVA** : **T**axe sur **V**aleur **A**joutée

**VAR** : **V**ector **A**uto **R**égressif

**VECM : V**ector **E**rror **C**orrection **M**odel

## ❖ Liste des ouvrages :


1. **A.LUSEAUT**, Les fondements de l'entreprise, Ed. ELLIPSES, 1992.
2. **Abel A.B.**, Investment and the Value of Capital, New York, Garland Publishing, 1979.
3. **BOURBONNAIS, Régis et TERRAZA, M,** « Analyse des séries temporelles en économie ». Paris : PUF, 1998.
4. **DR. S.M. Abdelaziz**., l'objectif économique des projets d'investissement, Éd. Imprimerie artistique d'Alexandrie, 1989.
5. **Goldberg, L. S.**, "Exchange Rates and Investment in United States Industry." The Review of Economics and Statistics, vol. 75, n° 4, 1993.
6. **GOURIEROUX, Christian et MONFORT, Alain**, Séries Temporelles et Modèles dynamiques.2ème Éd. Paris : Economica, 1995.
7. **John Maynard Keynes**, Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie. (1936) Traduction de l'Anglais par Jean De Largentaye en 1942. Paris : Éditions Payot, 1942. Réimpression, 1968.
8. **LAVIEC, J.A.,** Protection et promotion des investissements: étude de droit international économique, Genève, PUF, 1985.
9. **MEDHI, Haroun.**, Le Régime Des Investissements en Algérie, éd. Litec, 2000.
10. **MONNIER J.-M**., "Politique fiscale : une mise en perspective", *in Cordellier S. et Lau E. (ed.), L'état de la France 2005-2006, La découverte, Paris*, 2005.
11. **MOULOUDI, B.,** L'investissement et stratégie de développement.OPU, 1988.
12. **MUSGRAVE R.A.**, "Tax Reform in Developing Countries," in *The foundations of Taxation and expenditure.* (eds). Cheltenham, U.K. and Northampton. Elgar, 2000.
13. **PRADEL, Pierre-Marie**. L'épargne et l'investissement, éd. Presses Universitaires de France, 1961.
14. **Régis Bourbonnais, Michel Terraza**, Analyse des séries temporelles, Collection: Éco Sup, Dunod - 3ème édition, 2010.

## ❖ Thèses et mémoires :


1. **ABDERRAHMANI**, **Fares.** « Essai d'application de la cointégration et modèles à correction d'erreur (ECM) à la détermination de la fonction de demande de monnaie » : cas de l'Algérie.-150f. Mémoire de Magister, Université de Bejaia, 2004.
2. **BAZIZ, Samra. «** Analyse de la politique de soutien à l'investissement de la pêche et des ressources atlantiques », université de Bejaia, 2001.
3. **FUMEY, Marc.** « Méthode d'Evaluation des Risques Agrégés », Thèse de doctorat, institut Polytechnique de Toulouse, spécialité systèmes industriels, 2005.
4. **GUERROUT, Said. «** la problématique de l'incitation fiscale à l'investissement productif national et étranger en Algérie », mémoire de magistère, Université de Bejaia.2005.
5. **HAROUN, Hayet**. « La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie », mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004.


## ❖ Articles et revues :


1. **Abel A.B. ET Eberly J**., « a unified model of investment under uncertainty », NBER Working Paper, n ° 4296, 1993.
2. **Ainouche (M.C)**, « les incitations fiscales à l'investissement productif », Recueil de conférence, IEDF, 1996.
3. **Ainouche (M.C), «** les incitations fiscales à l'investissement productif », Recueil de conférence, IEDF, 1995-1996.
4. **Ainouche (M.C)**, « L'Essentiel de la fiscalité algérienne », Alger HIWARCOM, 1993.
5. **Bouatrouss**., « les banque commerciales », l'université de Constantine, 2000, p 37.
6. **Bouderbala, Mohamed Abdou. «** La réforme fiscale en Algérie », Le magazine el djazair, N° 54 - Sep 2012.
7. **Cf. Muet P.A**., « Les modèles «néo classiques »et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement », Revue économique, n°2, mars 1979.
8. **Crépon B. et Gianella C.**, « Fiscalité et coût d'usage du capital : incidences sur l'investissement, l'activité et l'emploi », Economie et Statistique, n° 341-342, 2001.

9. **Dormont, B.** « L'influence du coût salarial sur la demande de travail », Economie et Statistique, n° 301-302, 1997.
10. **HABERLI, Christian**. « Les investissements étrangers en Afrique, avec des cas portant sur l'Algérie et le Ghana, librairie générale de droit et de jurisprudence, nouvelles éditions africaines », 1979.
11. **Hayashi F**., « Tobin's marginal q. and everage q: a neoclassical interpretation », Econometrica, vol. 50, n° 1, 1982.
12. **Herbet J.B**., « Peut-on expliquer l'investissement à partir de ses déterminants traditionnels au cours de la décennie 90 ? », Economie et Statistique, n° 341-342, 2001.
13. **Jarque, Carlos M. and Anil K. Bera**. « Efficient Tests for Normality, Homoscedasticity and Serial Independence of Regression Residuals », Economics Letters 6 (3).
14. **Joumard Isabelle**, « Les systèmes fiscaux des pays de l'Union européenne », Revue économique de l'OCDE, 2002/1 n°34, [http://www.cairn.info/revue-economique-de-l-ocde-2002-1-page-97.htm] (page consultée le 23/08/2012)
15. **Kergueris**, « Les déterminants de l'investissement », Rapport SENAT, n°35, 180 p.
16. **Malinvaud E**., « Capital productif, incertitude et profitabilité », Annales d'économie et de statistique, n° 5, 1987.
17. **MECHTI, Lye**s. « Loi de finances 2012 Des entreprises s'initient aux nouvelles mesures », journal El Watan, Août 2012.
18. **Michaudon H., Vannieuwenhuyze N**. « Faiblesse de l'investissement depuis 1990 et financement », INSEE, 1999-2000.
19. **Monnier J.-M.,** "La politique fiscale : objectifs et contraintes", Les Cahiers français, n° 343, mars-avril, pp. 3-8.2008.
20. **Muet P.A.**, « Les modèles «néo-classiques», et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement », Revue économique, n° 2, mars 1979.
21. **Muet Pierre-Alain**, Avouyi-Dovi Sanvi. L'effet des incitations fiscales sur l'investissement. In: Revue de l'OFCE. N°18, 1987.
22. **N.E.Savin and Kenneth J. White**, « The Durbin-Watson Test for Serial Correlation with Extreme Sample Sizes or Many Regressors », Econometrica, 45 (8), Nov. 1977.

23. **R.ZOUMAIMIA**, « Le régime des investissements étrangers en Algérie », journal du droit international, 1993.
24. **ROSENWALD, F**. « Le financement de l'investissement des petites entreprises industrielles : la place prépondérante de l'autofinancement », Revue d'économie financière, n°54, 1999.
25. **TAAMOUTI, Mohamed.** « Incitations fiscales Fondements et problèmes méthodologiques d'évaluation ». Les Cahiers du Plan N° 12, mars-avril 2007
26. **Tobin J.,** « A General Equilibrium Approach to Monetary Theory », Journal of Money, Credit and Banking, n ° 1, 1969.
27. **zhuravskaya e.v.** « Incentives To Provide Local Public Good: Fiscal Federalism, Russian Style».Journal of Public Economics, vol. 76, 2001.

## ❖ Législations

1. La loi de finances 2006-2012
2. Loi n°63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements, J.O.R.A du 2 août 1963.
3. L'ordonnance n°63-276 du 26/07/1963 de l'investissement.
4. Ordonnance n°66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements, J.O.R.A, du 17 septembre 1966.
5. L'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966 de l'investissement.
6. La loi n°82-11 du 21/08/1982 de l'investissement.
7. La loi n°88-25 du 12/07/1988 de l'investissement.
8. Décret législatif n°93-09 du 25 avril 1993 modifiant et complétant le code de procédure civile.
9. La loi n° 93-12 du 05/10/1993 de l'investissement.
10. Ordonnance n°95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises.
11. L'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement
12. Ordonnance n°01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques (EPE).
13. La loi n° 03-15 du 25 octobre 2003 relative à la monnaie et au crédit.

❖ **Sites web :**

1. Banque mondiale, Publications et documents, [http://www.banquemondiale.org/](site consulté le 09 juillet 2012).
2. Compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance-crédit à l'exportation, [www.coface.fr] (site consulté le 23 mai 2012).
3. Economie et Gestion, [http://www.cairn.info/] (site consulté le 14 mai 2012).
4. Fonds Monétaire International, Publications d'intérêt, [http://www.imf.org] (site consulté le 13 juillet 2012).
5. L'agence nationale de développement de l'investissement, [http://www.andi.dz] (site consulté Août 2012).
6. L'Office National des Statistiques, [http://www.ons.dz] (site consulté le 21 juin 2012).
7. Larousse, investissement, [http://www.larousse.fr] ( consulté le 14/09/2012 à 1h34).
8. Le robert, Dictionnaires généralistes, [http://www.lerobert.com] (consulté le 14/09/2012 à 1h40).
9. Ministre des finances, direction générale des impôts, [www.mfdgi.gov.dz/] (site consulté le 28 juillet 2012).

**Figure N°01 :** Evolution du taux d'investissement en Algérie (1966-1982)……36

**Figure N°02 :** Evolution du taux d'investissement en Algérie (1982-1988)……..… ….38

**Figure N°03 :** Evolution du taux d'investissement en Algérie pour la période 1987-1992……..39

**Figure N°04 :** Evolution de l'effort d'investissement en Algérie 1993-2000…….……..46

**Figure N°05 :** Evolution du produit intérieur brut (PIB)…….……66

**Figure N° 06:** Evolution des dépenses publiques d'investissement…….66

**Figure N° 08 :** Evolution du montant d'investissement……...…….67

**Figure N°09 :** Evolution du taux de change (TCH)…….…….68

**Figure N°10:** Evolution du l'épargne Domestique Brute……..……68

**Figure N°11 :** Evolution du la série pression fiscale (PF)……69

## Résumé :

La politique de l'investissement adoptée par l'Algérie a évolué au rythme de réformes Successives opérées à travers plusieurs mesures, notamment la politique fiscale en matière d'incitation fiscale. Dans ce travail, nous examinerons l'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie depuis 1974. Cette étude est basée sur les données annuelles couvrant la période 1974-2010. Elle utilise plusieurs techniques comme l'analyse des chocs et la causalité pour identifier la relation entre l'investissement et quelques indicateurs macroéconomiques (le produit intérieur brut, l'Épargne domestique brute, les dépenses publiques d'investissement, le Taux de Change et la pression fiscale). Une conclusion majeure de notre travail montre qu'il existe une relation positive entre l'investissement et la pression fiscale en Algérie à long, mais il y a d'autres variables qui déterminent l'investissement que l'incitation fiscale. Au titre de ces variables on peut citer : la stabilité politique, la bonne gouvernance, la fiabilité du système bancaire, la fiabilité du système judiciaire, la fiabilité de la législation sociale et l'existence d'infrastructures…etc.

**Mots clés :** incitation fiscale, exonération, VAR, pression fiscale, investissement, VECM.

## Abstract:

The policy of investment adopted by Algeria, evolved by the rhythm of successive reforms operated across several measurements, in particular the fiscal policy in matter of fiscal instigation.

In this work, we'll examine the impact of the fiscal encouragements (incitements) on investment in Algeria since 1974. This study is based on the annual data covering the period 1974-2010. It uses several techniques as the analysis of the shocks and the causality to identify the relation between investment and some macroeconomic indicators (the gross national product, the gross domestic savings, the public spending in investment, the Exchange rate and the fiscal pressure). A major conclusion of our work shows that there is a positive relation between investment and fiscal pressure in Algeria in the long term, but there are other factors which determine investment than fiscal incitements. Concerning these factors we can cite: the political stability, the good governance, the reliability of the banking system, the reliability of the judicial system, the reliability of the social legislation and the existence of infrastructures etc.

**Keywords:** Fiscal incitement , exemption, VAR, fiscal pressure, investment, VECM.